CAHIER DES CHARGES LABEL ROUGE

TURBOT ET DECOUPES DE TURBOT

D'AQUACULTURE MARINE

N° LA 15 / 02

Caractéristiques certifiées communicantes :

Pour le les produits frais :

- Alimentation à base de produits d'origine marine (60% minimum), complétée par des produits végétaux, des vitamines et des minéraux.
- Conditions d'élevage favorisant la saveur et la fermeté de la chair.
- Fraicheur garantie par une pêche à la commande
- Turbot identifié, suivi et contrôlé de la naissance au point de vente

Pour le les produits de découpe surgelés :

- Alimentation à base de produits d'origine marine (60% minimum), complétée par des produits végétaux, des vitamines et des minéraux.
- Conditions d'élevage favorisant la saveur et la fermeté de la chair.
- Turbot identifié, suivi et contrôlé de la naissance au point de vente

Organisme de Défense et de Gestion :

Association TURBOT QUALITE - Le Carpont - 22220 TREDARZEC

Tél: 02 96 92 37 14 - Fax: 02 96 92 40 15

Le président	Thierry POLLET	
Date	Xx/xx/xxxx	
Visa d'approbation	- Vollez	

Avertissement:

Les oppositions éventuelles qui seront formulées dans le cadre de la présente procédure ne peuvent porter que sur les éléments modifiés du cahier des charges.

Cette modification du cahier des charges ne saurait préjuger de la rédaction finale qui sera retenue après instruction par le comité national compétent de l'INAO sur la base notamment des résultats de la procédure nationale d'opposition.

Règles typographiques:

- les modifications proposées sont affichées en caractères soulignés ;
- les dispositions proposées à la suppression sont affichées en caractères barrés.

SOMMAIRE

1.	LE DEMANDEUR	3
2.	NOM DU LABEL ROUGE	3
3.	DESCRIPTION DU PRODUIT 3.1. Présentation du Produit 3.2. Champs d'application de la certification 3.3. Comparaison avec le produit courant de comparaison 3.3.1. Définition du produit courant de comparaison 3.3.2. Tableau comparatif des caractérisitiques 3.4. Eléments justificatifs de la qualité supérieure 3.4.1. Caractéristiques 3.4.2. Caractéristiques certifiées communicantes	3 4 5 5 5
4.	TRACABILITESchéma du système de maintien de la traçabilité ascendante et descendante4.1. 4.2. Identification des lots et traçabilité	18 19
5.	METHODE D'OBTENTION	29 30 45
6.	ETIQUETAGE	77
7.	PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER 7.1. Sélection des lignées 7.2. Elevage 7.3. Abattage 7.4. Qualité du produit 7.5. Suivi de la qualité sensorielle	78 78 79
Ω	ANNEYES	Q1

1. LE DEMANDEUR

Association TURBOT QUALITE

Le Carpont - 22220 TREDARZEC

Tél: 02 96 92 37 14 - Fax: 02 96 92 40 15

Président : Monsieur Thierry POLLET

2. NOM DU LABEL ROUGE

Turbot et découpes de turbot d'aquaculture marine

3. DESCRIPTION DU PRODUIT

3.1. Présentation du Produit

Gamme des produits certifiés Label Rouge

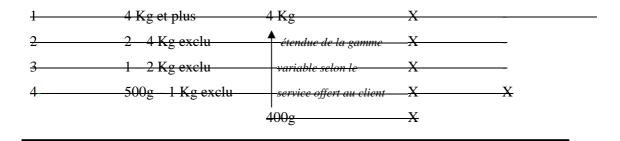
Le produit certifié label rouge est le turbot issu de la filière Turbot Qualité, présenté sous les formes suivantes :

- Turbot frais, entier et non éviscéré (caisses glace, vrac)
- Turbot frais, entier et éviscéré (caisse glace vrac)
- Découpes de turbots, en frais (caisse glace vrac)
- Découpes surgelées de turbot (en carton, vrac)

Le terme "découpes" désignent les présentations en darnes (pavés) ou filets. Calibrage

Le tableau ci-dessous montre que la 1ière gamme de calibre de vente, pour l'élevage, débute à 400g (en 1996, les 5/8 des ventes de turbots d'élevage français concernaient des calibres de 1 à 2 Kg). Tandis que pour la pêche française, le 1ier calibre commence à 500g, un code 6 (poids < 500g) vient d'être créé par la CEE, consécutivement à la définition des quotas pour 2000. L'étendue de la gamme de calibre est variable et dépend du service offert à l'acheteur

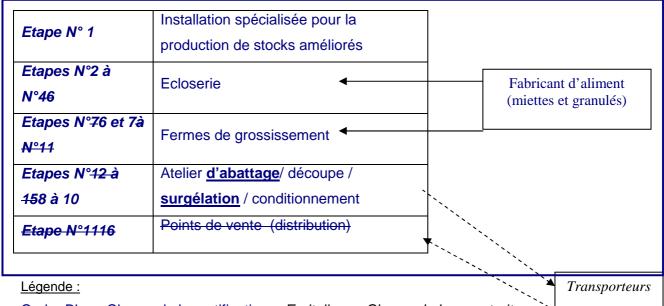
		Gammes de Calibrage	Prései	ntation
Code Taille Pêche (<u>France</u>)	Pêche	Aquaculture	Entier plein ou vidé	Prêt à cuire



Calibres et présentation à la vente du turbot | Source « Pêche » - Guide Ofimer de classification des espèces |

3.2. Champs d'application de la certification

Le périmètre de la certification s'étend de la sélection des géniteurs à la distribution des poissons



Cadre Bleu : Champ de la certification En italique : Champ de la sous traitance

3.3. Comparaison avec le produit courant <u>de comparaison</u>

3.3.1. <u>Définition du produit courant de comparaison</u>

Le produit courant de comparaison est du turbot d'élevage, étant le plus représentatif du marché. Il ne bénéficie d'aucun signe de la qualité et de l'origine ni d'une CCP.

3.3.2. <u>Tableau comparatif des caractérisitiques</u>

Caractéristiques	Turbot Label Rouge LA 15/02	Turbot Standard
Identification du produit	E1-Turbot identifié, suivi et contrôlé de la naissance au point de vente	Pas de traçabilité au point de vente
Age du turbot	E3 Age minimum de 17 mois à 500g et à la pêche	A 500g, l'âge des turbots d'élevage (à compter de la date d'éclosion) varie de 14 mois à 21 mois
Pigmentation	E5 Face dorsale normalement pigmentée	Présence sur le marché français de turbots d'élevage dépigmentés
Taux de lipide chair	E7- Taux de lipides dans la chair limité	La teneur en lipides des filets entiers de turbots d'élevage varie entre 0,5 et 3% en fonction des conditions d'élevage (poissons entre 800g et 1200g). La teneur en lipides des filets entiers de turbots de pêche se situe entre 0,5 et 1% pour la même gamme de poids
	E8 Critères sensoriels La qualité sensorielle des turbots de la filière Turbot Qualité a été autant appréciée	Le profil sensoriel des turbots d'élevage standards (origine Espagne et Portugal) est significativement différent de celui
Qualité sensorielle	que celle des turbots de pêche (origine France et Hollande) par un panel de consommateurs lors d'un test hédonique Profil sensoriel : (positionnement détaillé présenté dans le paragraphe « 1-2	des turbots de la filière Turbot Qualité (positionnement détaillé présenté dans le paragraphe « 1-2 Motivations », en page 6). En particulier, la texture des turbots d'élevage standards (2,8% lipides dans

	Motivations », en page 6). En particulier, la	la chair) a été jugée moins ferme et plus
	« texture grasse peu prononcée » des	grasse que celle des turbots de la filière
	turbots de la filière Turbot Qualité a été	Turbot Qualité (entre 0,5 et 0,9% de
	jugée équivalente à celle des turbots de	lipides dans la chair). La qualité des
	pêche.	turbots d'élevage standards portugais a
		été rejetée par un pannel de
		consommateurs lors d'un test hédonique,
		notamment en raison de son odeur et
		goût de vase prononcés.
		- Respect de la réglementation : pas
DLC/DLV	E10-DLV/DLC	de DLV pour les poissons entiers, vente
		en catégorie Extra, A et B
Town do limido	E13 Le taux de lipides dans les aliments	Town do limidos : 15 à 220/
Taux de lipide	composés de grossissement est limité à	Taux de lipides : 15 à 22%
anment	12% en % du poids brut	
	E15 Pratiques d'élevage favorisant le	
	bien être et le confort des poissons :	-Respect de la réglementation
	E15-3 Agrément des lots d'alevins sur la	
	base d'un coefficient de variation du poids	Les taux d'oxygène en sortie de
	moyen maximum : CV ≤ 20%	bassins varient de 65 à 100% de la
	E15-4 Pratique d'au moins 2 tris / cycle	saturation
	d'élevage	
	E15-5 Compétition pour la nourriture	-les densités d'élevage varient de 45 à
	limitée en fournissant un aliment disponible	75 Kg / m2 en élevage commerciaux.
Bien être	pour tous dans l'espace et le temps	Des unités pilotes de recherche
	surveillance visuelle, 50% manuel minimum	expérimentent 100-150 Kg/m2
	E15-6 Couple « qualité de l'environnement	
	/ Densité » d'élevage en grossissement	-Le turbot d'élevage standard portugais
	optimal	se caractérise par une odeur et un goût
	taux d'oxygène en sortie de bassins >= 80%	de vase que l'on peut rapporter à une
	de la saturation	détérioration de la qualité de l'eau
	taux d'ammoniaque total < 2 mg / 1 en	d'élevage
	sortie de bassin	
1	Taux de renouvellement de l'eau ≥ 30% / h	

	(moyenne mensuelle) pour une hauteur	
	$d'eau \ge 70 em (Cas 1)$	
	ou taux de renouvellement $\geq 250 \% / h$ pour	
	une hauteur d'eau ≥ 30 cm (cas 2)	
	poissons < 700g : densité <= 45 Kg / m2	
	(75-85% vie du-turbot à 1Kg)	
	$\frac{\text{poissons} \ge 700\text{g} : \text{densité} <= 60 \text{ Kg} / \text{m2}}{\text{c}}$	
	E16 Stress limité à l'abattage :	Les conditions d'abattage des turbots
	abattage par saignée (permet une	d'élevage varient comme suit : par
Abottogo	inconscience rapide du cerveau par arrêt	saignée, électronarcose (peut provoquer
Abattage	de son irrigation sanguine ce qui induit la	l'éclatement des vaisseaux sanguins et
	mort cérébrale)	altérer la qualité de la chair), anoxie au
		CO2 ou à l'air

Critères	Turbot Label Rouge	Turbot de comparaison
Taille des exploitations	Artisanales (capacité de production moyenne de 50 à 250 tonnes)	Majoritairement industrielles avec des capacités de production/site supérieures à 1000 tonnes.
<u>Sélection</u>	Programme essentiellement basé sur la croissance et sur la conformation charnue du poisson.	Programme basé sur la vitesse de croissance du poisson.
Alimentation du poisson (en grossissement)	Taux de lipides et de protéines dans les aliments (en % du poids brut) : - Protéines : 55 % minimum - Lipides limitées à 12 % Manuelle stricte, permettant un contrôle visuel immédiat du comportement du poisson.	Les aliments pour les turbots d'élevage standards sont plutôt moins protéiques et sensiblement plus gras : - Protéines variant de 50 à 56% - Lipides variant de 15 à 22% Automatique et Manuelle.

Critères	Turbot Label Rouge	Turbot de comparaison
<u>Matières</u> premières de	Pourcentage minimum de matières premières d'origine marine dans la formulation de l'aliment à 60 %.	Présence majoritaire sur le marché espagnol d'aliment à 45 % de POM (Produits d'Origine Marine).
l'aliment utilisé en grossissement	Utilisation systématique de farines et d'huiles issues soit de coproduits des activités de la transformation des produits de la pêche soit de pêche gérée de façon durable	Aucune obligation sur l'origine des matières premières marines (pêche minotière, co-produits de l'élevage)
Croissance du poisson	Croissance « à son rythme » Age d'abattage minimum à 17 mois, pour un poids de 400 gr. minimum.	Croissance rapide, favorisée par une proportion supérieure de lipides dans l'aliment.
Taux de lipides dans la chair des poissons	Taux de lipides limité dans la chair à 1.5% ou 2% (selon la gamme de poisson)	Teneur en lipides des filets entiers de turbots d'élevage pouvant atteindre 6% en fonction des conditions d'élevage.
<u>Abattage</u>	Stress de l'animal limité à l'abattage : par une saignée puis une immersion dans un bain d'eau glacée (mort cérébrale rapide et maintien de la qualité de chair)	Pas de saignée Conditions d'abattage des turbots d'élevage variables : électronarcose (peut provoquer l'éclatement des vaisseaux sanguins et altérer la qualité de la chair), anoxie au CO2 ou à l'air, immersion en eau glacée (sans saignée).
Délai de conditionnemen t Délais d'acheminement au premier client	Abattage à la commande, garantie d'un produit « fraichement pêché ». Les produits frais sont expédiés au plus tard le jour suivant l'abattage. Délai d'acheminement plus court, individuellement par commande.	Abattage des poissons anticipé sur leur vente. Acheminement des produits par « camions entiers ».

Critères	Turbot Label Rouge	Turbot de comparaison
	Turbot identifié, suivi et contrôlé de la naissance au point de vente Identification individuelle des poissons entiers, grâce à un badge piqué sur l'ouie.	Traçabilité et identification individuelle jusqu'au point de vente non systématiques.
	<u>Date d'abattage des poissons</u> <u>indiquée sur l'étiquette</u>	<u>Date</u> <u>d'abattage</u> <u>non</u> <u>systématiquement mentionnée.</u>
<u>Traçabilité</u>	DLC / DLV / communiquées sur les points de vente : figurent sur le badge ou étiquette Label Rouge.	Pas de DLV pour les poissons entiers. La DLC des découpes est fixée à
	DLV: 9 jours à partir de la date d'abattage DLC: 7 jours à partir de la date d'abattage DLUO: 18 mois à partir de la date de surgélation	partir de leur date de conditionnement, qui peut être différente de la date d'abattage. DLUO des poissons congelés standard jusqu'à 24 mois

3.4. Eléments justificatifs de la qualité supérieure

3.4.1. Caractéristiques

E1- Turbot identifié, suivi et contrôlé de la naissance au point de vente

• Identification, suivi des poissons :

- les géniteurs sont identifiés par leur code individuel et le code lot du bassin
- les œufs, larves, alevins et poissons en grossissement sont identifiés et suivis par le code lot du bassin
- les poissons pêchés et abattus sont identifiés et suivis par les codes des cuves de pêche, abattage et refroidissement
- les poissons conditionnés sont identifiés et suivis par l'étiquette des caisses et des unités de découpes de poisson, ainsi que par une bague « clipée » sur chaque poisson entier (la bague suit le poisson jusqu'au point de vente au consommateur).

E2-Poids minimum de 500g

• Poisson plein - Tolérance = -10g.

E3- Age minimum de 17 mois à 500g ; âge minimum de 17 mois à la pêche ; tolérance = -15% (- 1,5 mois)

 A compter de l'éclosion. L'unité est le lot. En cas de mélange de plusieurs lots, se référer à la durée d'élevage la plus courte.

E4-Conformation normale

- Absence des malformations suivantes: colonne vertébrale déviée, mâchoires malformées, opercules laissant les branchies apparentes, métamorphose incomplète
- Nageoires non endommagées, absence d'une nageoire non tolérée

E5- Face dorsale normalement pigmentée.

Dos ne présentant aucun signe de dépigmentation (tache blanche)

E6-Intégrité corporelle.

- Absence de blessures ou lésions ouvertes : perte d'un œil, nageoires endommagées, plaies non cicatrisées.
- Sont tolérées de légères lésions (pointe de la mâchoire, légères tâches de sang sur la partie ventrale et la base des nageoires.
- Etre visiblement exempt de tout dommage physique (pas de signes d'écrasement du corps)

E7- Taux de lipides (TL) dans la chair limité.

Mesure effectuée, à partir du broyat des filets entiers nus de 6 poissons au minimum, selon la norme NF

poissons ≤ 1,5 Kg ; Taux de lipides ≤ 1,5 % + 0,3 de tolérance

poissons > 1,5 Kg; Taux de lipides ≤ 2% + 0,4 de tolérance

L'impact saisonnier étant faible (moins de 0,5% de différence entre les valeurs d'été et d'hiver, cf. le document « Analyses »), seules sont considérées les variations en fonction du poids. Les lipides interviennent dans la qualité sensorielle notamment au niveau de la texture (relation négative). La teneur en lipides des filets entiers de turbots d'élevage varie entre 0,5 et 3% en fonction des conditions d'élevage. Le profil sensoriel comparant des turbots de la filière Turbot Qualité à des turbots standards a montré que des turbots standards ont une texture significativement moins ferme et plus grasse.

E8-Critères sensoriels: profil sensoriel (odeur, aspect, goût, texture) et test hédonique

- Le profil sensoriel, établi entre J6 et J8 (J1 étant le jour de pêche / abattage) et dans le respect du Guide de Bonnes Pratiques ACTIA pour l'analyses sensorielle) est significativement différent de celui des turbots d'élevage « standards ».
- Le test hédonique, établi entre J6 et J8 (J1 étant le jour de pêche / abattage) et dans le respect du Guide de Bonnes Pratiques ACTIA pour l'analyses sensorielle), positionne le produit Label dans l'univers des produits de qualité supérieure.

E9-Poisson calibré (+/- 10g) ; de poids minimum de 500g (plein).

Les poissons d'une caisse appartenant au même calibre respectent ce calibre à +/- 10g ce qui améliore le service au distributeur, relativement à l'usage courant (cf. la Charte Qualité SFAMN—Syndicat Français d'Aquaculture Marine et Nouvelle) qui prévoit une précision à +/- 10% et une tolérance de dépassement des bornes du calibre = 15% des poissons.

E10- DLV / DLC

- les poissons frais entiers non éviscérés : DLV = 9 jours
- les poissons frais entiers éviscérés : DLV = 9 jours
- les découpes de poissons frais : DLC = 7 jours
- Identification de chaque poisson entier par une bague ou de chaque découpe ou de chaque lot de découpe, conditionnées en emballage inviolable par une étiquette. Découpes faites exclusivement dans les ateliers de conditionnement des producteurs Label rouge.
- Vente en Label Rouge des poissons entiers limitée aux catégories de fraîcheur Extra et A : le rapport complet est dans le dossier d'analyse.

Etude de validation de la DLV sur turbot frais entiers et sur turbots frais entiers éviscérés et Etude de validation de la DLC sur pavés de turbot frais : cf. annexe 2

- E12- La proportion de produits de poissons ou de produits d'origine marine dans les aliments composés (miettes et granulés) doit représenter au moins 60% du poids brut de l'aliment. L'huile ajoutée est exclusivement d'origine marine.
 - Référencement des fabricants d'aliments : cf. annexe 3
- E13- Le taux de lipides dans les aliments composés destinés au grossissement est limité à 12% (en % du poids brut de l'aliment),

Tolérance à l'analyse =] 12% - 14%]; la valeur cible de la matrice de formulation étant ciblée à 12% maximum comme indiqué par la valeur sur l'étiquette des aliments.

• Référencement des fabricants d'aliments : cf. annexe 3

E14- Le taux de protéines dans les aliments composés destinés au grossissement est d'au moins 55 % (en % du poids brut de l'aliment)

Tolérance à l'analyse = [53% - 55%]; la valeur cible de la matrice de formulation étant ciblée à 55% minimum comme indiqué par la valeur sur l'étiquette des aliments.

• Référencement des fabricants d'aliments : cf. annexe 3

REFERENCEMENT DES FABRICANTS D'ALIMENTS COMPOSES (cf. annexe 3 et 4)

- Les aliments composés sont achetés chez des fabricants d'aliments composés référencés par Turbot Qualité sur la base de leur engagement à :
- respecter le cahier des charges des aliments composés ;
- mettre en œuvre des procédures écrites, des autocontrôles et des audits garantissant le contrôle des intrants, la maîtrise des procédés et des contrôles finaux ;
- mettre en œuvre des procédures visant à éviter toute contamination croisée de la réception des matières premières à la livraison chez l'éleveur
- spécifier sur la documentation jointe à la livraison les dénominations des aliments fournis et toute indication permettant de remonter aux lots de fabrication et aux formulations en usine
- accepter les audits externes effectués par l'organisme certificateur mandaté par Turbot Qualité et mettre en œuvre dans les temps les éventuelles actions correctives demandées
- Les éleveurs disposent de la liste des fabricants d'aliments composés référencés et des aliments composés référencés, diffusée par Turbot Qualité.

E15-Pratiques d'élevage favorisant le bien-être et le confort des poissons

E15-1 Structures d'élevage à fond plat, rigide et lisse

Le turbot est un poisson plat dont le comportement naturel benthique est d'être « posé » passivement sur le fond : il ne nage qu'au moment des repas pour attraper sa proie, ou pour se déplacer vers d'autres parties de la mer en fonction de ses préférences thermiques par exemple. Afin d'adapter les structures d'élevage à ce comportement benthique, le fond doit être plat, rigide (ce qui proscrit l'élevage en filets) et lisse pour éviter les blessures.

E15-2 Domestication de l'espèce par sélection génétique

Tous les géniteurs sont sélectionnés sous contrôle du SYSAAF, notamment sur leur capacité à s'adapter aux conditions d'élevage (facteur de bien-être)

E15-3 Agrément des lots d'alevins sur la base d'un coefficient de variation (CV) du poids moyen <=20% (CV = écart-type / moyenne, %).

E15-4 Pratique d'au moins 2 tris / eycle d'élevage

Afin de limiter la compétition et les interactions sociales et donc de favoriser le confort des poissons, l'éleveur doit s'efforcer de former et maintenir des lots homogènes au niveau des poids individuels, en particulier par l'agrément des lots d'alevins sur la base d'un CV maximum de 20% et par la pratique d'au moins 2 tris en fonction du poids ou de la taille / cycle d'élevage.

E15-5 <u>Compétition pour l'accès à la nourriture limitée</u> en fournissant un aliment disponible pour tous, dans l'espace et dans le temps :

Repas fractionnés, distribution de l'aliment de façon uniforme sur l'étendue de la surface des bassins et surveillance visuelle du nourrissage

E15-6 Couple « Qualité de l'environnement / Densité » d'élevage en grossissement optimal

- Conditions environnementales optimales
- Cas 1 : hauteur d'eau ≥ 70 cm +/ 10% associé à un taux de renouvellement de l'eau ≥ 30 %/h (moyenne mensuelle)
- OU Cas 2 : hauteur d'eau ≥ 30 cm +/ 10% associé à un taux de renouvellement ≥ 250 %/h (moyenne mensuelle)
- amplitude des variations thermiques journalières <= 4°C
- taux d'oxygène en sortie de bassins >= 80% de la saturation
- taux d'ammoniaque total < 2 mg / 1 en sortie de bassin
- qualité microbiologique de l'eau d'élevage en entrée de bassin : qualité conforme aux exigences de la Directive CEE 76/160 du conseil du 8/12/75 concernant la qualité des eaux de baignade
 - Densités d'élevage optimales

Les turbots étant des poissons plats vivant sur le fond, la densité s'exprime en fonction de la dimension dans laquelle ils évoluent, en Kg/m^2 .

- poissons < 700g : densité limitée à 45 Kg/m2, tolérance de +5 Kg / m2 ; 75-85% de la vie du turbot sur la base d'un poids moyen de vente de 1Kg
- poissons >= 700g : densité limité à 60 Kg / m2, tolérance de + 6 Kg / m2

E16-Stress limité à l'abattage

- durée de jeûne maximale = 6 jours
- manipulations préservant le calme des poissons (pêche par prélèvement à l'épuisette sans poursuite des poissons)
- abattage par saignée-

L'abattage par saignée permet une inconscience rapide du cerveau qui cesse d'être irrigué ce qui induit la mort cérébrale.

E 17- Viscères vides.

Durée de jeûne minimale : - température de l'eau ≤ 15°C : 2 jours minimum de jeûne - température de l'eau > 15°C : 1 jour minimum de jeûne

Intestins vides de tout reste de granulés en cours de digestion, garantissant, notamment, un abattage dans une eau exempte de fèces

E 18- Refroidissement du poisson

Refroidissement du poisson par une immersion dans un bain d'eau glacée dès l'abattage

E1- Le cahier des charges de l'alimentation des poissons contribue à l'obtention d'une qualité de chair supérieure.

<u>Cf. : Référencement des fabricants d'aliment et cahiers des charges des aliments</u> <u>composés en annexe 2 - Plan d'alimentation en annexe 3.</u>

Les qualités organoleptiques et nutritionnelles des poissons sont influencées par l'apport quantitatif et qualitatif des aliments, et en particulier par :

- La nature et la composition des matières premières dans la formulation de l'aliment
- L'apport en protéines
- L'apport en lipides et leur nature (profil des lipides ; rapport Omegas 3/Omegas 6)

Pour les aliments utilisés en pré-grossissement et en grossissement : la proportion de matières premières d'origine marine dans les aliments composés doit représenter au moins 60% du poids brut de l'aliment. L'huile ajoutée est exclusivement d'origine marine.

L'utilisation de matières premières d'origine marine - et donc la limitation de protéines végétales de substitution à 40% - influent directement la qualité gustative des poissons, l'alimentation se rapprochant en composition de celle de l'espèce en milieu naturel.

Pour les aliments utilisés en grossissement :

- <u>Taux de lipides limité à 12% (en % de poids brut de l'aliment) permet de limiter le taux</u> <u>de lipides dans la chair des turbots</u>
- Rapport Omegas3/Omega6 ≥ 1.5.
- <u>Taux de protéines ≥ 55% (en % de poids brut de l'aliment).</u>

E2- DLV/DLC/DLUO

Les critères de fraicheur de la vente des Turbots entiers (pleins et évicérés) label rouge correspondent aux catégories Extra et A.

La DLUO des produits surgelés est restreinte à 18 mois, pendant lesquels les qualités organoleptiques du produit surgelé sont assurées.

- Poissons frais entiers éviscérés et non éviscérés : Date Limite de Vente en label rouge = 9 jours
- <u>Découpes de poissons frais : Date Limite de Consommation = 7 jours</u>
- <u>Découpes surgelées : Date Limite d'Utilisation Optimale en label rouge = 18 mois</u>

E3- Pratiques d'élevage favorisant le bien-être et le confort des poissons, ce qui permet de limiter le stress et d'optimiser la croissance des animaux tout au long de leur cycle d'élevage. Elles contribuent également à leur conformation (poissons charnus) et à la qualité finale de leur chair.

E4- Structures d'élevage à fond plat, rigide et lisse

Le turbot est un poisson plat, dont le comportement naturel benthique est d'être « posé » passivement sur le fond : il ne nage qu'au moment des repas pour attraper sa proie, ou pour se déplacer (en fonction de ses préférences thermiques par exemple). Afin d'adapter les structures d'élevage à ce comportement benthique, le fond des bassins d'élevage doit être plat, rigide (ce qui proscrit l'élevage en filets) et lisse, pour éviter les blessures.

E5- Pratique d'au moins 4 tris / cycle d'élevage

- Afin de limiter la compétition et les interactions sociales et donc de favoriser le confort des poissons, l'éleveur doit s'efforcer de former et maintenir des lots homogènes au niveau des poids individuels, en particulier par l'agrément des lots d'alevins sur la base d'un coefficient de variation (CV) maximum de 20% et par la pratique d'au moins 4 tris en fonction du poids ou de la taille / cycle d'élevage.
- Compétition pour l'accès à la nourriture limitée en limitant les densités d'élevage et en fournissant un aliment disponible pour tous, dans l'espace et dans le temps.
- Croissance du turbot à son rythme : âge minimum de 17 mois et poids minimum de 400 grammes à l'abattage.

<u>E6- Pratiques liées à l'abattage, qui optimisent la qualité de la chair des poissons.</u> Viscères vides à l'abattage

- Durée de jeûne minimale, qui garantie des intestins vides de tout reste de granulés en cours de digestion (abattage dans une eau exempte de fèces).
- Stress limité à l'abattage : Durée de jeûne maximale, pêche manuelle à l'épuisette, préservant l'intégrité physique des poissons, abattage rapide des poissons par saignée.

E7- Abattage des poissons à la commande : garantie d'un produit « fraichement pêché ».

Les produits frais (poissons entiers et découpes) sont expédiés au plus tard le lendemain de l'abattage de poissons.

E8- Qualité visuelle des poissons : Conformation et pigmentation normales des poissons, intégrité corporelle garantie.

Pour cela, au moins quatre tris par cycle d'élevage sont pratiqués. Une dernière vérification de ces critères est faite avant la mise en caisse des poissons.

E9 - Caractérisation organoleptique :

Le Turbot se caractérise par un gout plus intense, plus typique et plus fin. Il présente également moins de gras en visuel et en bouche.

3.4.2. Caractéristiques certifiées communicantes

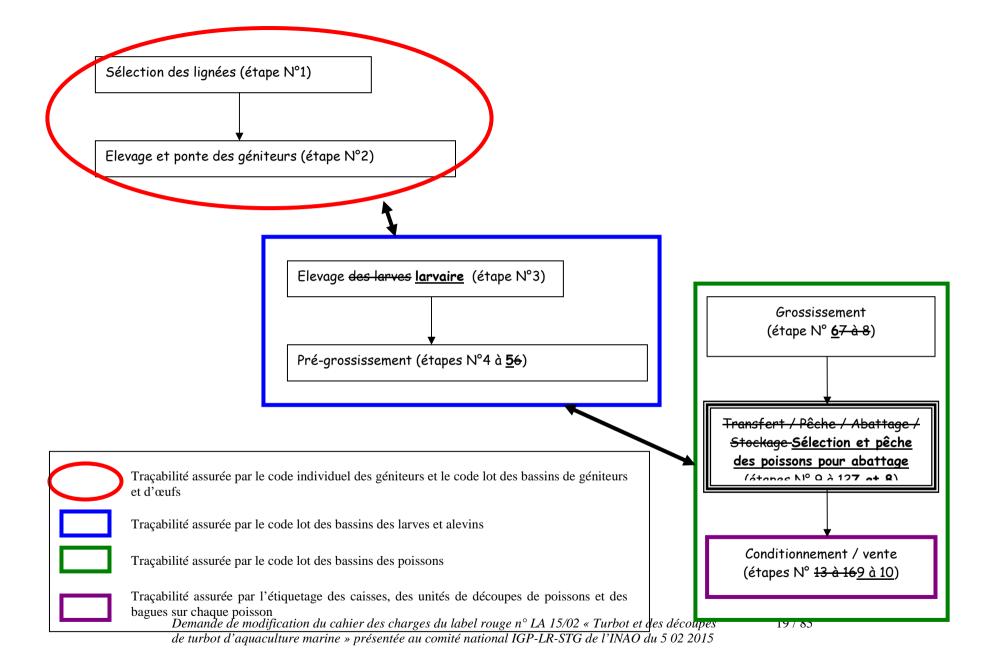
C1- Alimentation à base de produits d'origine marine (60% minimum), complétée par des produits végétaux, des vitamines et des minéraux.= E2

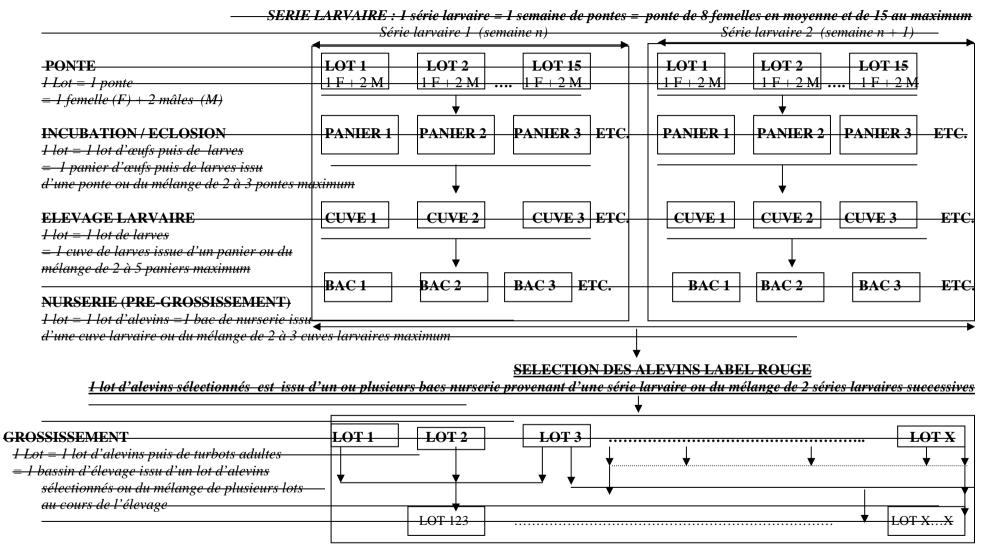
C2- Conditions d'élevage favorisant la saveur et la fermeté de la chair = E1 + E2 + E3 + E4 + E5

<u>C3- Fraicheur garantie par une pêche à la commande = E7</u> (pour les produits frais)

C4- Turbot identifié, suivi et contrôlé de la naissance au point de vente

4.	TRACABILITE
	4.1. Schéma du système de maintien de la traçabilité ascendante et descendante





Demande de modification du cahier des charges du label rouge n° LA 15/02 « Turbot et des découpes de turbot d'aquaculture marine » présentée au comité national IGP-LR-STG de l'INAO du 5 02 2015

Chaque lot d'œufs, de larves, d'alevins ou de turbots adultes peut être issu d'une origine multiple (mélanges au sein d'une même étape d'élevage).

Les moyens de traçabilité mis en place et présentés dans le tableau récapitulatif ci-dessus permettent de retrouver l'historique de chaque lot : soit un lot sortant constitué par plusieurs lots entrants, l'historique du lot sortant est constitué par le cumul des historiques des lots entrants selon le « principe de cascade » (« l'historique » d'un lot est défini par l'ensemble des enregistrements du cahier des charges technique Label Rouge le concernant et conservés pendant 5 ans).

4.3 Récapitulatif des supports de traçabilité à chaque étape du schéma de vie

Etapes	Eléments de traçabilité	Enregistrements
1- Sélection des lignées et	-Code du lot / bassin de candidats à la reproduction	-Cahier d'élevage « Sélection et production des
production des reproducteurs	-Marquage individuel des reproducteurs sélectionnés	reproducteurs » dont l'enregistrement des codes lot / bassin, le
parentaux		nombre et le poids moyen des poissons
		- Registre d'identification des reproducteurs
		Base de données de filiation des reproducteurs (2 ^{ième}
		génération)

2- Elevage et ponte des géniteurs	-Marquage individuel de chaque géniteur	Cahier d'élevage des géniteurs dont l'enregistrement des
pour la production d'alevins destinés	-Code du lot / bassin de géniteurs	codes lot / bassin, le code individuel de chaque poisson et son
au grossissement	-Code du lot / incubateur d'œuf	poids
		-Registre d'identification des reproducteurs
		Base de données de filiation des reproducteurs (2 ^{ième}
		génération)
		-Cahier d'incubation des œufs dont l'enregistrement des
		codes lot / incubateur, le nombre d'œufs
		-logigramme de suivi de l'origine des géniteurs, œufs, larves
		et alevins
3- Elevage larvaire	-Code du lot / bassin de larves	-Cahier d'élevage larvaire dont l'enregistrement des codes lot
		/ bassin, le nombre et le poids moyen des larves
		-logigramme de suivi de l'origine des géniteurs, œufs, larves
		et alevins
4- Elevage en pré-grossissement	-Code du lot / bassin d'alevins	-Cahier d'élevage en P.G dont l'enregistrement des codes lot
(P.G)		/ bassin, le nombre et le poids moyen des poissons
		-Logigramme de suivi des géniteurs, œufs, larves et alevins
5- Sélection des alevins pour la vente	-Code du lot / bassin d'alevins	-Cahier d'élevage en P.G dont l'enregistrement des codes lot
en Label Rouge		/ bassin, le nombre et le poids moyen des poissons
		Logigramme de suivi des géniteurs, œufs, larves et alevins,
		dont l'identification des lots d'alevins conformes et non
		conformes

6-Préparation et transport des	-Code du lot / bassin d'alevins	-Cahier d'élevage en P.G, dont l'identification de lot
alevins en bassins de grossissement	-Code des cuves de transport	sélectionné et transféré, le nombre et poids moyen des
	Plan de chargement des cuves : correspondance code	poissons
	lot / code cuve ; nombre d'alevins et poids moyen /	Fiche de transport, dont la date, l'origine et la destination des
	cuve	alevins, le plan de chargement des cuves (nombre d'alevins et
		poids moyen)
		Logigramme de suivi des géniteurs, œufs, larves et alevins,
		dont l'identification des lots d'alevins conformes et non
		conformes
7- Transfert en bassin de	-Code du lot / bassin d'alevins en grossissement	-Fiche de transport, dont la date et la correspondance entre le
grossissement	-Correspondance entre le code lot P.G et le code lot	code lot P.G et le code lot grossissement
	grossissement	Cahier d'élevage en grossissement, dont l'enregistrement des
		codes lot / bassin, le nombre et le poids moyen des poissons
		-Logigramme de suivi des poissons
8- Grossissement en bassins	-Code du lot / bassin de poissons	-Cahier d'élevage en grossissement, dont l'enregistrement des
		codes lot / bassin, le nombre et le poids moyen des poissons
		-Logigramme de suivi des poissons
9- Transfert dans un bassin de pêche	-Code du lot / bassin de poissons	-Cahier d'élevage en grossissement, dont l'enregistrement des
et sélection des poissons pour la	-Correspondance entre le code lot « bassin de	codes lot / bassin, nombre et poids moyen des poissons
vente en Label Rouge	grossissement » et le code lot « bassin de pêche »	transférés
		Fiche de transfert en bassins de pêche, dont la date du

		transfert, le nombre et poids moyen des poissons transférés, la correspondance entre le code lot « bassin de grossissement » et le code lot « bassin de pêche » - Registre des bassins de pêche - Logigramme de suivi des poissons, dont les transferts en bassins de pêche
10- Pêche	-Code du lot / bassin de poissons	Registre des bassins de pêche, dont les pêches
	-Correspondance entre le code lot « bassin de pêche »	Fiche de pêche, dont la date, l'enregistrement des codes lot
	et le code lot « cuve de transport des poissons pêchés»	« bassin de pêche / cuves de transport », l'identification des
		lots conformes et non conformes
		-Logigramme de suivi des poissons, dont les pêches
11- Abattage	-Code du lot / bassin de poissons	-Fiche de pêche, dont la date, l'enregistrement des codes lot
	Correspondance entre le code lot « bassin de pêche »	« bassin de pêche / cuves d'abattage », l'identification des lots
	et le code lot « cuve d'abattage des poissons »	conformes et non conformes
		-Logigramme de suivi des poissons, dont les pêches
		/abattages
12- Transport et stockage au local de	-Code du lot / bassin de poissons	-Fiche de pêche, dont la date, l'enregistrement des codes lot
conditionnement	Correspondance entre le code lot « bassin de pêche »	« bassin de pêche / cuves de refroidissement », l'identification
	et le code lot « cuve de refroidissement des poissons »	des lots conformes et non conformes
10 TD 1/ 10		
13- Tri / calibrage / conditionnement	Etiquette de caisse : date de pêche, DLV, code lot	Fiche de conditionnement, dont la date, l'identification des

des poissons vendus entiers non	des poissons, nombre, calibre et poids total des	lots pêchés (code lot), des lots conformes ou non conformes,
éviscérés	poissons, logotype Label Rouge pour les caisses	le nombre, calibre et poids total des poissons
	conformes	Cahier de gestion des stocks d'étiquettes et de bagues, dont
	-Bague sur chaque poisson : DLV, logotype Label	la correspondance entre la date de pêche, et le code lot des
	Rouge pour les poissons conformes	poissons
	Correspondance entre la date de pêche, le code lot	
	des poissons	
13bis- Tri / éviscération / découpe /	-Etiquette de caisse : date de pêche, DLV (poisson	Fiche de conditionnement, dont la date, l'identification des
ealibrage / conditionnement des	entier) ou DLC (découpe), code lot des poissons,	lots pêchés (code lot), des lots conformes ou non conformes,
poissons	nombre, calibre et poids total des découpes de	le nombre, calibre et poids total des découpes de poissons
	poissons, logotype Label Rouge pour les caisses	Cahier de gestion des stocks d'étiquettes, dont la
	conformes	correspondance entre la date de pêche et le code lot des
	Etiquette sur chaque unité de découpes de poisson (1	poissons
	unité = 1 ou plusieurs découpes réunies dans une	
	caisse scellée inviolable ou dans une poche sous	
	vide) : code lot des poissons, DLC, logotype Label	
	Rouge pour les unités conformes	
	Correspondance entre la date de pêche et le code lot	
	des poissons pêchés	
14- Stockage au local de	-Etiquette de caisse : date de pêche, DLV ou DLC,	-Cahier journalier de gestion des stocks de caisses de
conditionnement avant départ pour	code lot des poissons, nombre, calibre et poids total	poissons, dont l'identification des lots conformes et non

livraison	des découpes ou des poissons entiers, logotype Label	conformes et l'enregistrement des déclassements de caisses
	Rouge pour les caisses conformes	-Cahier de gestion des stocks d'étiquettes et de bagues
15- Livraison au 1 ^{ier} acheteur	-Sur la caisse : poids total	-Cahier journalier de gestion des stocks de caisses de
	-Etiquette de caisse : date de pêche, DLV ou DLC,	poissons, dont l'identification des lots conformes et non
	code lot des poissons, nombre, calibre des découpes	conformes et les caisses livrées en Label Rouge et en standard
	ou des poissons entiers, logotype Label Rouge pour	-Cahier de gestion des stocks d'étiquettes et de bagues
	les caisses conformes	
16- Point de vente au consommateur	-Etiquette de caisse : date de pêche, DLV ou DLC,	-identification des poissons entiers par une bague et des
	code lot des poissons, nombre, calibre des découpes	découpes par une étiquette
	ou des poissons entiers, logotype Label Rouge pour	
	les caisses conformes	
	Bague Label Rouge sur chaque poisson conforme	
	-Etiquette sur chaque unité de découpes conforme	

4.2. Identification des lots et traçabilité

Les enregistrements et autres documents de suivi de la production doivent permettre de vérifier la traçabilité descendante et ascendante. Pour chaque lot, ces enregistrements seront conservés pendant cinq ans après la vente en label rouge.

	Etapes	<u>Définition lot</u>	Supports de traçabilité et enregistrements
1.	Sélection des lignées et production des reproducteurs parentaux	Marquage individuel des reproducteurs	 Cahier d'élevage « Sélection et production des reproducteurs » Registre d'identification des reproducteurs Base de données de filiation des reproducteurs (2^{nde} génération)
2.	Elevage et ponte des géniteurs pour la production d'alevins destinés au grossissement	Une ponte = 1 femelle + 2 mâles 1 lot d'œufs (puis de larves) = 1 panier d'œufs (puis de larves) issu d'une ponte ou du mélange de 2 à 3 pontes (maximum)	Cahier d'incubation des œufs - correspondance entre N° de ponte et identification de reproducteurs.
3.	Elevage larvaire	1 lot de larves = 1 cuve de larves issue d'un panier ou du mélange de 2 à 5 paniers maximum 1 SERIE LARVAIRE : 1 série larvaire = 1 semaine de pontes = ponte de 8 femelles en moyenne et de 15 au maximum	 Fiche d'entrée en élevage larvaire – Correspondance entre N° de lot de larves et N° de série larvaire Cahier d'élevage larvaire

	Etapes	<u>Définition lot</u>	Supports de traçabilité et enregistrements
4 . 5 .	Elevage en pré- grossissement (P.G) Sélection et transfert	1 lot d'alevins = 1 bac de PG (issu d'une ou deux séries larvaires).	 Fiche de sortie élevage larvaire / entrée PG – Correspondance entre N° de série larvaire et N° bac de PG Cahier d'élevage en P.G Fiche de transport des lots d'alevins (plan de chargement)
	des alevins		- Fiche de traçabilité pour le transfert des lots d'alevins, avec correspondance entre code en PG et code lot en grossissement.
			- <u>Fiche de traçabilité pour le transfert des lots</u>
6.	Grossissement en	1 lot d'alevins (puis de turbots adultes) = 1 bassin	d'alevins, avec correspondance entre code en
	<u>bassins</u>	d'élevage issu d'un lot d'alevins sélectionnées ou du	PG et code lot en grossissement.
		mélange de plusieurs lots au cours de l'élevage.	- Cahier d'élevage en grossissement
7.	Sélection et pêche des		
	poissons avant	1 lot de turbots pêchés est issu du mélange (en cours	- Cahier d'élevage en grossissement
	abattage pour la vente	d'élevage) de plusieurs lots de turbots lors des tris	- Bon de pêche
	en Label Rouge		
8.	<u>Abattage</u>	Les poissons pêchés et abattus sont identifiés et suivis par les codes des cuves de pêche d'origine et des cuves « abattage et refroidissement »	- <u>Fiche d'entrée en conditionnement</u> <u>Correspondance entre le N° de bassin de pêche et le code lot « cuve d'abattage / refroidissement des poissons »</u>

Etapes	<u>Définition lot</u>	Supports de traçabilité et enregistrements
9. Tri / Eviscération /		
<u>Découpe / Calibrage /</u>		- Fiches de surgélation / découpe /
Surgélation/	Les caisses de poissons et découpes conditionnés	conditionnement, avec correspondances entre
Conditionnement des	frais et surgelés sont identifiés et suivis par l'étiquette	« cuve d'abattage et refroidissement » et code
produits Label Rouge	(date d'abattage, code lot, DLC/DLV/DLUO).	<u>du lot.</u>
		 Pins Label Rouge sur chaque poisson ;
10. Stockage au local de		étiquettes des caisses (avec code du lot).
<u>conditionnement</u>	chacun un pins Label Rouge (indiquant la DLV)	
avant départ pour		
<u>livraison</u>		

5. METHODE D'OBTENTION

5.1. Expérimentations

Compte tenu <u>de la durée du cycle d'élevage du turbot, ainsi que</u> de l'évolution permanente des techniques de production et eu égard à la durée du cycle d'élevage du turbot label rouge, faire évoluer le cahier des charges et <u>en continuant de</u> garantir la qualité optimale du produit nécessite de pouvoir mettre en œuvre des tests et des essais souvent longs.

C'est pourquoi l'ODG Turbot Qualité peut être amené à réaliser mettre en oeuvre tout type d'expérimentation visant à l'amélioration des conditions de production, suivant un protocole dûment établi et ayant reçu au préalable de sa mise en place, l'aval de l'INAO.

Ce protocole devra entre autres : préciser la durée et les modalités pratiques de l'expérimentation, le lieu de son déroulement, le pourcentage de la production concernée et la nature du bilan qui sera effectué à l'issue de l'essai, ainsi que les conditions de commercialisation sous le label rouge des produits soumis à l'expérimentation.

5.2. Schéma de vie

CARACTERISTIQUE	POINT DE MAITRISE (PM)
ETAPE 1- Sélection des lignées et production des reproducteurs parentaux	
E1- Turbots identifiés, suivis et	PM6- Identification des reproducteurs parentaux
— contrôlés de la naissance au point de vente	PM7-Tenue du cahier d'élevage « Sélection et reproduction des
	reproducteurs »
E4-Conformation normale	
E8- Profil sensoriel	PM5- Maîtrise génétique
E15-2 Pratiques d'élevage favorisant le bien être et le confort des poissons	PM5- Maîtrise génétique
Domestication de l'espèce par sélection génétique	
ETAPE 2- Elevage et ponte des géniteurs pour la production d'alevins destinés au grossissement	
E1- Turbots identifiés, suivis et contrôlés de la naissance au point de vente	PM6- Identification des géniteurs
	PM7- Tenue du cahier d'élevage des géniteurs et du cahier d'incubation
	des œufs-
E4- Conformation normale	
	PM8- Construction des bâtiments d'élevage
	PM9- Origine de l'eau
	PM10- Qualité de l'eau d'élevage
ETAPE 3- Elevage larvaire (de 0 à 35 jours environ)	
E1- Turbots identifiés, suivis et contrôlés de la naissance au point de vente	PM7- Tenue du cahier d'élevage larvaire
E5- Face dorsale normalement pigmentée	

E15-5 Pratiques d'élevage favorisant le bien être et le confort des poissons :	PM17- Plan d'alimentation
compétition pour l'accès à la nourriture limitée en fournissant un aliment disponible	PM18 Plan d'enrichissement des proies vivantes
pour tous, dans l'espace et le temps	PM19- Plan de nourrissage / densités de larves
	PM20- Cahier des charges des proies vivantes
ETAPE 4- Elevage en pré-grossissement (PG) (de 36 jours à la livraison en	grossissement à un poids <=20g à l'âge de 150-200 jours)
E1- Turbots identifiés, suivis et contrôlés de la naissance au point de vente	PM7- Tenue du cahier d'élevage en PG
E6- Intégrité corporelle	PM9- Origine de l'eau
E12- La proportion de produits d'origine marine dans les aliments composés	PM10- Qualité de l'eau d'élevage
(miettes et granulés) doit représenter au moins 60% du poids brut de l'aliment	PM11- Charge d'élevage
E15-5 Pratiques d'élevage favorisant le bien-être et le confort des poissons :	PM21- Cahier des charges des aliments composés
compétition pour l'accès à la nourriture limitée en fournissant un aliment disponible	PM22- Référencement des fabricants d'aliments composés et des
pour tous, dans l'espace et le temps	aliments composés
	PM23 Stockage des aliments composés
	PM24- Plan d'alimentation en aliments composés
	PM25- Taux de rationnement des aliments composés
	PM26- Mode de nourrissage en aliments composés
ETAPE 5- Sélection des alevins pour la vente en Label Rouge	DV7 (5) 1 1: 1)/1 DC
E1- Turbots identifiés, suivis et	PM7- Tenue du cahier d'élevage en PG

— contrôlés de la naissance au point de vente	PM27- Origine des alevins	
E4- Conformation normale		
E5- Face dorsale normalement pigmentée	PM31- Tri des alevins	
E15-3 et E15-4 Pratiques d'élevage favorisant le bien être et le confort des	PM30 Mesure du coefficient de variation du poids moyen du lot	
poissons :	PM31- Tri des alevins	
-agrément des alevins sur la base du respect d'un CV du poids moyen maximum de		
20%		
- pratique d'au moins 2 tris / cycle d'élevage		
ETAPE 6- Préparation et transport des alevins en bassins de grossissemen	<u>t</u>	
E1- Turbots identifiés, suivis et contrôlés de la naissance au point de vente	PM7- Tenue du cahier d'élevage en PG	
	PM36- Tenue des documents de transport	
	PM37- Ferme de grossissement qualifiée	
ETAPE 7- Transfert des alevins en bassins de grossissement à 20g au plus ((âge de 150-200 j)	
E1- Turbots identifiés, suivis et	PM7- Tenue du cahier d'élevage en grossissement	
— contrôlés de la naissance au point de vente		
ETAPE 8- Grossissement en bassin (à partir de 150-200 jours environ)		
E1- Turbots identifiés, suivis et contrôlés de la naissance au point de vente	PM7- Tenue du cahier d'élevage en grossissement	
ETAPE 8- Grossissement en bassin (à partir de 150-200 jours environ)		
E6- Intégrité corporelle	PM8- Construction des bâtiments d'élevage	
	PM10- Qualité de l'eau d'élevage	
E8- Critères sensoriels	PM11- Charge d'élevage	
	<u> </u>	

DM44 C 1' 1 1 1 1' 4 /
PM21- Cahier des charges des aliments composés
PM8- Construction des bâtiments d'élevage
PM10- Qualité de l'eau d'élevage
PM11- Charge d'élevage
PM42- Points de contrôle analytiques en grossissement
PM21- Cahier des charges des aliments composés
PM22- Référencement des fabricants d'aliments composés et des
aliments composés
PM42- Points de contrôle analytiques en grossissement
PM8- Construction des bâtiments d'élevage
PM10- Qualité de l'eau d'élevage
PM11- Charge d'élevage
PM21- Cahier des charges des aliments composés
PM22- Référencement des fabricants d'aliments composés et des
aliments composés
PM23 Stockage des aliments composés
PM24- Plan d'alimentation en aliments composés
PM25- Taux de rationnement des aliments composés
PM26- Mode de nourrissage en aliments composés
PM41- Suivi de l'indice de transformation alimentaire

nême lot
ge pour la vente en Label Rouge
M51- Durée de jeûne
M7- Tenue du cahier d'élevage en grossissement
M44-Tenue du registre des bassins de pêche
M46- Origine des poissons
PM49- Poids moyen du lot
M50- Age minimum
PM45- Méthode de pêche
M51- Durée de jeûne
M51- Durée de jeûne
M45- Méthode de pêche
M52-Tenue de la Fiche de pêche
PM44- Tenue du registre des bassins de pêche
PM52- Tenue de la Fiche de pêche

E5- Intégrité corporelle	
E8- Critères sensoriels	PM45- Méthode de pêche
E10 DLW/DLC	
E10-DLV/DLC	
	PM52- Tenue de la Fiche de pêche
E16- Stress limité à la pêche / abattage	
210- Suess minte a la peche / abattage	
	PM45- Méthode de pêche
ETAPE 11- Abattage	
E18- Refroidissement du poisson	PM52- Tenue de la Fiche de pêche
E1- Turbots identifiés, suivis et	PM52- Tenue de la Fiche de pêche
contrôlés de la naissance au point de vente	
F	
E5- Intégrité corporelle	PM53- Abattage par saignée
E8- Critères sensoriels	PM54- Immersion des poissons dans un bain d'eau de mer glacée dès la
Lo Cheres sensoriors	1 1134 Infinitision des poissons dans un outil d'édu de mei glacce des la
	mort
E10-DLV/DLC	PM52- Tenue de la Fiche de pêche
E16- Stress limité à la pêche / abattage	PM53- Abattage par saignée
ETAPE 12- Transport et stockage au local de conditionnement	
E1- Turbots identifiés, suivis et	PM52- Tenue de la Fiche de pêche
contrôlés de la naissance au point de vente	
E6- Intégrité corporelle	PM15- Hygiène du personnel, des matériels et des locaux
	70 mg

E8- Critères sensoriels	PM55- Méthode de transport des poissons pêchés						
ETAPE 13- Tri / calibrage / Conditionnement des poissons vendus entiers, non éviscérés							
E17- Viscères vides	PM59- Tri, calibrage, conditionnement						
	PM63 Eviscération, tri, calibrage, conditionnement						
E1- Turbots identifiés, suivis et							
contrôlés de la naissance au point de vente	PM56- Tenue de la Fiche de conditionnement						
	PM57- Etiquetage des caisses et des poissons entiers						
E2 Poids minimum de 500g							
E4- Conformation normale	PM15- Hygiène du personnel, des matériels et des locaux						
E5-Face dorsale normalement pigmentée	PM59- Tri, calibrage, conditionnement						
E6- Intégrité corporelle	PM60- Manutention des caisses						
E8- Critères sensoriels	PM61- Entretien, étalonnage et réglage des matériels						
	PM62-Points de contrôle analytiques au conditionnement						
E9- Poissons calibrés							
	PM59- Tri, calibrage, conditionnement						
E10- DLV / DLC	PM56- Tenue de la Fiche de conditionnement						
	PM57- Etiquetage des caisses et des poissons entiers						
ETAPE 13bis- Tri / éviscération / Découpe / Calibrage / Conditionnemer	nt des poissons						
E17- Viscères vides	PM15- Hygiène du personnel, des matériels et des locaux						
	PM63 Eviscération, tri, calibrage, conditionnement						
E1- Turbots identifiés, suivis et							
contrôlés de la naissance au point de vente	PM56- Tenue de la Fiche de conditionnement						

	PM57-Etiquetage des caisses et des poissons entiers
E2 Poids minimum de 500g	PM58- Etiquetage des découpes de poisson
E4-Conformation normale	
E5- Face dorsale normalement pigmentée	PM15- Hygiène du personnel, des matériels et des locaux
E6- Intégrité corporelle	PM60- Manutention des caisses
E8- Critères sensoriels	PM61- Entretien, étalonnage et réglage des matériels
	PM62- Points de contrôle analytiques au conditionnement
E9- Poissons calibrés	PM63-Eviscération, tri, calibrage, conditionnement
E10-DLV/DLC	PM63- Eviscération, tri, calibrage, conditionnement
	PM56- Tenue de la Fiche de conditionnement
	PM57- Etiquetage des caisses et des poissons entiers
	PM58- Etiquetage des découpes de poisson
ETAPE 14- Stockage au local de conditionnement avant départ pour livraison	
E1- Turbots identifiés, suivis et	PM66- Conformité de l'étiquetage des caisses
contrôlés de la naissance au point de vente	
	PM65- Tenue du Cahier journalier de gestion des stocks de caisses de
E6- Intégrité corporelle	poissons
	PM66- Conformité de l'étiquetage des caisses
	PM60- Manutention des caisses
E8- Critères sensoriels	PM64- Points de contrôle avant départ pour livraison en Label Rouge

	PM66- Conformité de l'étiquetage des caisses
	PM15- Hygiène du personnel, des matériels et des locaux
E10- DLV / DLC	PM61- Entretien, étalonnage et réglage des matériels
	PM64- Points de contrôle avant départ pour livraison en Label Rouge
	PM64- Points de contrôle avant départ pour livraison en Label Rouge
	PM65- Tenue du Cahier journalier de gestion des stocks de caisses de
	poissons
	PM66- Conformité de l'étiquetage des caisses
ETAPE 15- Livraison au 1 ^{er} acheteur	
E1- Turbots identifiés, suivis et	PM64- Points de contrôle avant départ pour livraison en Label Rouge
contrôlés de la naissance au point de vente	PM65- Tenue du cahier journalier de gestion des stocks de caisses de
	poissons
E6- Intégrité corporelle	PM66- Conformité de l'étiquetage des caisses
E8- Critères sensoriels	PM60- Manutention des caisses
	PM15- Hygiène du personnel, des matériels et des locaux
	PM60- Manutention des caisses
E10-DLV/DLC	PM67- Transporteurs agréés par les services officiels

	PM64- Points de contrôle avant départ pour livraison en Label Rouge
	PM65- Tenue du cahier journalier de gestion des stocks de caisses de
	poissons
	PM66- Conformité de l'étiquetage des caisses
ETAPE 16- Point de vente aux consommateurs (Distribution)	
E18- Respect de la chaîne du froid	PM15- Hygiène du personnel, des matériels et des locaux
E1- Turbots identifiés, suivis et	PM66- Conformité de l'étiquetage des découpes et des poissons
contrôlés de la naissance au point de vente	
	PM66- Conformité de l'étiquetage des découpes et des poissons
E6- Intégrité corporelle	
	PM15- Hygiène du personnel, des matériels et des locaux
E8- Critères sensoriels	
	PM66- Conformité de l'étiquetage des découpes et des poissons
E10- DLV/DLC	

Bilan des points de maitrise

Les tableaux N°1 à N°2 ci après récapitulent les différents points de maîtrise des caractéristiques pour chaque étape du schéma de vie

TABLEAU 1	E1 Turbots identifiés, suivis et contrôlés de la naissance au point de vente	E2- Poids minimum 500g	E3- Age minimum 17 mois à 500g et à la pêche	E4- Conformation normale	E5 Face dorsale normalement pigmentée	E6- Intégrité corporelle	E7- Taux de lipides dans la chair limité	E8- Critères sensoriels
1 Sélection	PM6, 7			PM5				PM5
2 Elevage / ponte des géniteurs	PM6, 7			PM8 à 10				
3 Elevage larvaire	PM7				PM17 à 20			
4 Elevage en pré grossissement	PM7					PM9 à 11		
5 Sélection des alevins	PM7, 27			PM29	PM29			
6 Transport des alevins	PM7, 36, 37							
7 Transfert des alevins	PM7							
8- Grossissement	PM7					PM8, 10, 11	PM21, 22, 42	PM8, 10, 11, 21, 42
9 Transfert, sélection pour la pêche	PM7, 44, 46	PM49	PM50		PM45			PM51
10 Pêche	PM44, 52				PM45			PM45
11 Abattage	PM52				PM54			PM53, 54
12 Stockage au conditionnement	PM52					PM55		PM15, 55
13 Tri / calibrage / conditionnement	PM56, 57	PM59, 61, 62		PM59	PM59	PM59, 60		PM15 ; 59 à 63
13bis Tridécoupes / condition ^t .	PM56, 57, 58	PM61, 62, 63		PM63	PM63	PM63		PM15 ; 60 à 63
14 Stockage avant départ	PM65, 66					PM60, 64, 66		PM15, 61, 64

15 Livraison au 1 ^{ier} acheteur	PM64, 65, 66			PM60	PM15, 60, 67
16 Point de vente au consommateur	PM66			PM66	PM15

TABLEAU 2	E9 Poisson calibré	E10 DLV/DLC	E12 à E14 CDC des aliments composés	E15 Pratiques d'élevage favorisant le bien être	E16 Stress limité à l'abattage	E17- Viscères vides	E18 Refroidissement
1 Sélection				PM5			
2 Elevage / ponte des géniteurs							
3 Elevage larvaire				PM19			
4 Elevage en pré grossissement			PM21 à 24	PM25, 26			
5 Sélection des alevins				PM30, 31			
6 Transport des alevins							
7 Transfert des alevins							
8 Grossissement			PM21, 22, 42	PM8 à 11 ; 21 à 26 ; 41, 43			
9 Transfert, sélection pour la pêche					PM51	PM51	
10 Pêche		PM52			PM45		PM15, 45, 52
11 Abattage		PM52			PM53		PM15, 52
12- Stockage au conditionnement							PM15, 55
13 Tri / calibrage / conditionnement	PM59	PM56, 57				PM59	PM15, 61, 62

13bis Tridécoupes / condition [†] .	PM63	PM56 à 58		PM63	PM15, 61, 62
14 Stockage avant départ		PM64, 65, 66			PM15, 61, 64
15 Livraison au 1 ^{ier} acheteur		PM64, 65, 66			PM15, 67
16 Point de vente au consommateur		PM66			PM15, 66

- 1- Sélection des lignées et production des reproducteurs parentaux
- 2- Elevage et ponte des géniteurs pour la production d'alevins destinés au grossissement
- 3- Elevage larvaire (de 0 à 35 jours environ)
- 4- Elevage en pré-grossissement (PG) (de la sortie larvaire jusqu'à la livraison en grossissement, à un poids ≤ 20 grammes
- 5- Sélection et transfert des alevins vers le grossissement poids ≤ 20 grammes
- 6- Grossissement en bassins
- 7- Sélection et pêche des poissons avant abattage pour la vente en label rouge
- 8- Abattage et refroidissements des poissons
- 9- <u>Tri / Eviscération / Découpe / Calibrage / Surgélation/ Conditionnement des produits label rouge</u>
- 10- Stockage au local de conditionnement avant départ pour livraison
- 11- Point de vente (distribution)

5.3. Bilan des points de maitrise

<u>PM1</u>	Maitrise génétique
<u>PM2</u>	Identification des reproducteurs parentaux
<u>PM3</u>	Bâtiments et structure d'élevage
<u>PM4</u>	Qualité de l'eau d'élevage
<u>PM5</u>	Charge d'élevage maximum
<u>PM6</u>	Plan de nourrissage
<u>PM7</u>	Cahier des charges des aliments composés
<u>PM8</u>	Stockage des aliments composés
<u>PM9</u>	Plan d'alimentation en aliments composés
PM10	<u>Vaccination</u>
PM11	Tri des animaux
PM12	Méthode de pêche
PM13	Etat clinique
PM14	Age et poids minimums à l'abattage
PM15	<u>Durée du jeûn</u>

PM16	Abattage à la commande
<u>PM17</u>	Méthode d'abattage
PM18	Tri, calibrage, conditionnement des produits frais
PM19	Surgélation des découpes
PM20	Taux de lipides dans la chair des poissons
PM21	Conditions de stockage des produits
PM22	Critères avant départ des produits label rouge

5.4. Etapes et valeurs cibles

Tous les enregistrements prévus et cités dans ce chapitre sont conservés au moins 5 ans.

ETAPE N°1 : Sélection des lignées et production des reproducteurs parentaux

Objet: Prévenir les risques de maladies des reproducteurs, malformations ou retard de croissance des produits de la reproduction. Améliorer les souches génétiques sur des critères de croissance, d'adaptation aux conditions d'élevage et de maturité sexuelle tardive.

Point de Maitrise	Actions de maîtrise ou surveillance	Valeurs cibles
	Installations spécilaisées pour la production de stocks améliorés	Dès l'âge de 30 jours
	Introduction exceptionnelle de géniteurs extérieurs contrôlée	Quarantaine d'au moins 1 an
	Garanties apportées en matière de qualité, performance et état sanitaire : utilisation de lignées sélectionnées / <u>respect des procédures.</u>	Schéma de sélection SYSAAF
PM1- Maitrise Génétique	Préservation de la diversité génétique par reproduction généalogique des lignées et programme d'accouplement optimisé	Chaque reproducteur sélectionné est identifié individuellement ; chaque accouplement est planifié et optimisé.
	Domestication de l'espèce par sélection génétique	Les géniteurs sont sélectionnés sous contrôle du SYSAAF, notamment sur l'adaptation aux conditions d'élevage, la croissance, la conformation normale et la maturité sexuelle tardive.
	<u>Autocontrôles internes</u>	1 x / mois sur 1 lot de géniteurs ; recherche de SHV ; NHI ; NPI ; Nodavirose du bar.
PM2- Identification des reproducteurs parentaux	Suivi de filiation ascendante des reproducteurs	Jusqu'aux grands-parents des reproducteurs

ETAPE N°2 : Elevage et ponte des géniteurs pour la production d'alevins destinés au grossissement

Objets : Favoriser le confort des poissons. Prévenir les risques de maladies, de non-viabilité des œufs ou de malformations des alevins et de détérioration de la qualité de l'eau. Surveiller la qualité de l'eau d'élevage.

Point de Maitrise	Actions de maîtrise ou surveillance	Valeurs cibles
PM3- Bâtiments et structures d'élevage	Pratiques d'élevage favorisant le bien-être et le confort des poissons	Structures d'élevage à fond plat, rigide et lisse.
PM4- Qualité de l'eau d'élevage	Utilisation exclusive d'une eau salée souterraine exempte de toute contamination chimique et bactériologique	Séparation des points de pompage et des points de rejet des conduites d'eau d'entrée et de sortie Les points de pompage fournissent un volume suffisant au renouvellement de l'eau
		Sur les paramètres bactériologiques conformément aux exigences de la Directive 76/160/CEE du 8/12/1975 concernant la qualité des eaux de baignade. Qualité bactériologique de l'eau : Coliformes totaux : G = 500 ; I = 10000 Escherichia coli / 100 ml : G = 100 ; I = 2000 Streptocoques fécaux : G = 100 ; I = -

Demande de modification du cahier des charges du label rouge n° LA 15/E.« Turbot et des découpes 48 / 85 de turbot d'aquaculture marine » présentée au comité national IGP-LR-S 48 du 5 02 2015 CE : « eau de bonne qualité »

Compris entre G et I : « eau de qualité moyenne »

> I : « eau de mauvaise qualité »

		L'aptitude pour le label rouge des eaux d'élevage est caractérisée par les qualités : bonne et moyenne.
	Renouvellement, traitement et surveillance de la qualité de l'eau d'élevage	 Taux de renouvellement : géniteurs ≥ 10% /h ; œufs ≥ 80% / h Filtration et désinfection en continu de l'eau d'entrée Sur chaque bassin de géniteurs : hauteur d'eau ≥ 60 cm eau de forage à température constante à +/- 2°C taux d'oxygène en sortie de bassins ≥ 80% de la saturation
	Respect d'une charge d'élevage maximale	
PM5- Charges d'élevage	Remarque: Les turbots étant des poissons plats vivant sur le fond, la densité s'exprime en fonction de la dimension, dans laquelle ils évoluent, en Kg / m².	Charge d'élevage <u>≤ 20Kg / m² / chaque bassin</u> ≤ 23Kg / m² / chaque bassin

ETAPE N°3 : Elevage larvaire

Objet: Favoriser le confort des larves et prévenir les risques de maladies et de dépigmentation de la face dorsale, en optimisant la densité des larves et en leur fournissant une alimentation satisfaisant leurs besoins nutritionnels, en qualité et quantité, dans l'espace et le temps.

Point de Maitrise	Actions de maîtrise ou surveillance	Valeurs cibles
PM6- Plan de nourrissage larvaire	Plan d'alimentation, dont la séquence en proies vivantes	Respect d'un plan d'alimentation. (phytoplancton puis rotifères puis artémias) Nourrissage ad libitum - Surveillance visuelle du nourrissage Enregistrement du taux d'éclosion des artémias et de la taille des nauplii à l'éclosion
	Plan d'enrichissement des proies vivantes en vitamines et acides gras essentiels selon des protocoles préétablis /	Analyses en acides gras des enrichissements (entre J5 et J13, respect des ratios suivants : DHA : EPA et EPA : ARA ≥ 1)
	- Respect du Cahier des charges des souches d'artémias et des ingrédients utilisés pour l'enrichissement des proies	- Respect d'un plan d'ensemencement des cuves en larves

ETAPE N°4 : Elevage en pré-grossissement (PG)

Objets : Préserver l'intégrité corporelle des poissons ; favoriser le confort des poissons et prévenir le risque de maladies :

- en fournissant aux alevins un aliment satisfaisant leurs besoins nutritionnels, en quantité et qualité, dans l'espace et dans le temps.
- en maintenant optimal le couple « charge d'élevage / conditions environnementales ».

Garantir le respect du cahier des charges des aliments composés.

Point de Maitrise	Actions de maîtrise ou surveillance	Valeurs cibles
PM3- Bâtiments et structures d'élevage	Pratiques d'élevage favorisant le bien-être et le confort des poissons	Structures d'élevage à fond plat, rigide et lisse.
PM4- Qualité de l'eau d'élevage		Séparation des points de pompage et des points de rejet des conduites d'eau d'entrée et de sortie. Les points de pompage fournissent un volume suffisant au renouvellement de l'eau
	Utilisation exclusive d'une eau salée <u>souterraine</u> . exempte de toute contamination chimique et bactériologique	
		Sur les paramètres bactériologiques conformément aux exigences de la Directive 76/160/CEE du 8/12/1975 concernant la qualité des eaux de baignade.
		Qualité bactériologique de l'eau : Coliformes totaux : G = 500 ; l = 10000

Escherichia, coli / 100 ml : G = 100; I = 2000

Demande de modification du cahier des charges du label rouge n° LA 15 de turbot d'aquaculture marine » présentée au comité national IGP-LR-S **Atrept ocques Jégaux : G = 100 ; I = -**

Classement bactériologique de l'eau ; Résultats :

< G : « eau de bonne qualité »

Actions de maîtrise ou surveillance	Valeurs cibles
	Compris entre G et I : « eau de qualité moyenne » > I : « eau de mauvaise qualité »
	L'aptitude pour le label rouge des eaux d'élevage est caractérisée par les qualités : bonne et moyenne.
Renouvellement, traitement et surveillance de la qualité de l'eau d'élevage	 → Taux de renouvellement de l'eau ≥ 30% / heure → Filtration et désinfection éventuelle en continu de l'eau d'entrée en élevage → Valeurs cibles sur chaque bassin : variations thermiques journalières ≤ 2°C oxygène ≥ 100% de la saturation (à la mesure du soir) Ammoniaque totale < 2 mg / L en sortie de bassin
Plan d'ensemencement	Au maximum 4000 individus / m² / bassin
Charge d'élevage maximale.	
Remarque: Les turbots étant des poissons plats vivant sur le fond, la densité s'exprime en fonction de la dimension, dans laquelle ils évoluent, en Kg / m².	15Kg / m² / chaque bassin
Respect du cahier des charges des aliments composés	Les fabricants d'aliments composés référencés par Turbot Qualité: - mettent en œuvre des procédures écrites, des autocontrôles et des audits garantissant le contrôle des intrants, la maîtrise des procédés et des contrôles finaux; - mettent en œuvre des procédures visant à éviter toute contamination croisée de la réception des matières premières
	Renouvellement, traitement et surveillance de la qualité de l'eau d'élevage Plan d'ensemencement Charge d'élevage maximale. Remarque: Les turbots étant des poissons plats vivant sur le fond, la densité s'exprime en fonction de la dimension, dans laquelle ils évoluent, en Kg / m².

à la livraison chez l'éleveur

Demande de modification du cahier des charges du label rouge n° LA 15/02 « Turbut et des décourres veur les 2 / 1875 informations prévues par de turbot d'aquaculture marine » présentée au comité national IGP-LR-STG de l'INAO du 5 02 2015 et spécifient sur la documentation jointe à la livraison les dénominations des aliments fournis et toute indication permettant de remonter aux lots de fabrication

Point de Maitrise	Actions de maîtrise ou surveillance	Valeurs cibles
		et aux formulations en usine / Chaque livraison ; Chaque sac est étiqueté - acceptent les audits externes effectués par l'organisme certificateur mandaté par T.Q et mettent en œuvre dans les temps les actions correctives demandées La proportion de matières premières d'origine marine dans les aliments composés doit représenter au moins 60% du poids brut de l'aliment. L'huile ajoutée est exclusivement d'origine marine. Les éleveurs détiennent la liste précise des aliments référencés par fabriquant. La liste précise, pour chaque aliment, le nom du fabricant et l'adresse de l'usine de fabrication, le nom commercial de l'aliment et le calibre
		Seuls les aliments référencés et correctement étiquetés peuvent être distribués. Agrément des aliments : les éleveurs vérifient à réception le référencement des aliments et des fabricants, et la conformité de l'étiquetage / Chaque livraison
PM8- Stockage des aliments composés	Stockage des aliments	Pratiques de stockage préservant les nutriments et vitamines
PM9- Plan d'alimentation en aliments composés	Digestibilité, besoin en vitamines et nutriments satisfaits et alimentation adaptée au stade alevins	Respect de la Fiche technique des aliments au stade alevins
·	Fractionnement des repas	Au moins 3 repas / jour / bassin

Point de Maitrise	Actions de maîtrise ou surveillance	Valeurs cibles
	Distribution manuelle du repas, avec surveillance visuelle	Au moins un repas par jour et par bassin distribué manuellement Nourrissage à satiété pour chaque bassin
	Respect de la table de rationnement	Pour chaque bassin

ETAPE N° 5: Sélection et transfert des alevins vers le grossissement pour la vente en Label rouge

Objet:

Le transfert des alevins vers les sites de grossissement doit se faire:

- de manière à limiter le stress des animaux durant le transfert
- sur la base d'une sélection d'animaux conformation normale, bien pigmentées et les mieux préparés au risque pathologique (cliniquement sains, robustes et vaccinés).

sélectionner, pour le grossissement, des alevins, provenant exclusivement d'écloseries qualifiées, de conformation normale, bien pigmentés et les mieux préparés au risque pathologique, c'est-à-dire cliniquement sains, robustes et vaccinés. Limiter les interactions sociales entre poissons au sein d'un même lot.

Point de Maitrise	Actions de maîtrise ou surveillance			Val	eurs cibles			
PM10- Vaccination	La vaccination des alevins <u>peut être effectuée à l'étape 5 ou à l'étape 8.</u>	Vaccination <u>I'edwardsiel</u>	contre ose.	la	vibriose,	la	furonculose	et

Point de Maitrise	Actions de maîtrise ou surveillance	Valeurs cibles
PM11- Tri des animaux	Elimination par tri mécanique, basé sur la relation épaisseur / poids, de la queue de lot.	Entre 5% minimum et 15% du lot
	Tri qualitatif: élimination par tri manuel et visuel de tous les alevins non conformes malformés et de tous les alevins mal pigmentés. Formation des opérateurs à la sélection des alevins	Conformation normale: absence de malformations: colonne vertébrale déviée, mâchoire malformée, opercules laissant les branchies apparentes, métamorphose incomplète, absence d'une nageoire. Face dorsale normalement pigmentée: dos ne présentant aucun signe de dépigmentation (tâche blanche). Intégrité corporelle. - Absence de blessures ou lésions ouvertes: perte d'un œil, nageoires endommagées, plaies non cicatrisées. - Sont tolérées de légères lésions (pointe de la mâchoire, légères tâches de sang sur la partie ventrale et la base des nageoires. - Visiblement exempts de tout dommage physique (pas de signes d'écrasement du corps). Tolérance = 1% de défauts (total de malformés + mal pigmentés) Formation des opérateurs à la sélection des alevins

	Nombre de tris minimum	Au moins 4 tris / cycle d'élevage (c'est-à-dire PG et G)
	Mesure du coefficient de variation du poids moyen du lot.	CV du poids moyen de chaque lot ≤ 20 %
PM15. Durée de jeûn	Durée de jeûn minimale avant transport / transfert	2 jours
PM5. Charges d'élevage	Respect du plan de chargement	Charge de transport maximum : 5000 alevins / m²

ETAPE N°6: Grossissement en bassin

Objets: favoriser le confort des poissons. Préserver l'intégrité corporelle des poissons et maitriser influer la qualité sensorielle (notamment, absence de goût de vase), notamment par une gestion d'élevage limitant le stress de poissons et par une alimentation adéquate (respect du cahier des charges); prévenir le risque de maladies en maintenant optimal le couple « charge d'élevage / conditions environnementales ». Limiter les interactions sociales entre poissons, en réduisant la dispersion des poids individuels au sein d'un même lot (création de lots homogènes).

Tous les aliments composés sont achetés chez des fabricants d'aliments composés référencés par Turbot Qualité (T.Q). Optimiser les conditions environnementales par la qualité des aliments (digestibilité, intégrité physique à l'eau) et du nourrissage. Favoriser le confort des poissons et prévenir le risque de maladies en leur fournissant, en quantité et qualité, dans l'espace et dans le temps, un aliment satisfaisant leurs besoins nutritionnells. Préserver les qualités nutritionnelles des aliments stockés. Eviter une contamination en mercure des poissons par l'alimentation. Limiter le taux d'engraissement des poissons et maîtriser leur qualité organoleptique.

Point de Maitrise	Actions de maîtrise ou surveillance	Valeurs cibles
PM3-	Pratiques d'élevage favorisant le bien-être et le confort des poissons	Structures d'élevage à fond plat, rigide et lisse.
Bâtiments et structures d'élevage	Capacité maximale de production des bâtiments de grossissement	Maximum 250 tonnes / par ferme / an
PM4- Qualité de l'eau d'élevage	Renouvellement, traitement et surveillance de la qualité de l'eau d'élevage	Séparation des points de pompage et de rejets des

Les points de pompage fournissent un volume suffisant au

Point de Maitrise	Actions de maîtrise ou surveillance	Valeurs cibles
		renouvellement de l'eau • <u>Cas 1</u> : taux de renouvellement de l'eau ≥ 30% / h (moyenne sur l'élevage) et hauteur d'eau ≥ 70cm (contrôle du réglage de la bonde d'évacuation ; +/-10%) • <u>ou Cas 2</u> : taux de renouvellement de l'eau ≥ 250%/h (moyenne sur l'élevage) et hauteur d'eau ≥ 30 cm (contrôle du réglage de la
		 Valeurs cibles sur chaque bassin : amplitude des variations thermiques journalières de l'eau d'entrée ≤ 4°C oxygène en sortie ≥ 80% saturation taux d'ammoniaque totale <2 mg / L en sortie d'élevage qualité microbiologique de l'eau en entrée d'élevage : conforme aux exigences de la Directive 76/160/CEE du 8/12/1975 sur la qualité des eaux de baignade.
		Qualité bactériologique de l'eau en entrée d'élevage: Coliformes totaux : G = 500 ; I = 10000 Escherichia coli / 100 ml : G = 100 ; I = 2000 Streptocoques fécaux : G = 100 ; I = -
		Classement bactériologique de l'eau Résultats: < G : « eau de bonne qualité » Compris entre G et I : « eau de qualité moyenne » > I : « eau de mauvaise qualité » L'aptitude pour le label rouge des eaux d'élevage est

Point de Maitrise	Actions de maîtrise ou surveillance	Valeurs cibles
		caractérisée par les qualités : bonne et moyenne.
DM5 Chargos	Charge d'élevage maximale	Charge d'élevage maximale
PM5- Charges d'élevage	Remarque: Les turbots étant des poissons plats vivant sur le fond, la densité s'exprime en fonction de la dimension, dans laquelle ils évoluent, en Kg / m².	 → poissons <700g, 45Kg / m² maximum, tolérance + 5 kg → poissons ≥ 700g, 55 Kg/ m² maximum, tolérance + 6 kg
PM7- Cahier		
des charges des aliments	Cahier des charges des aliments composés	1) Les fabricants d'aliments composés référencés par Turbot
composés		Qualité (T.Q): - respectent le cahier des charges des aliments composés - mettent en œuvre des procédures écrites, des autocontrôles

- mettent en œuvre des procédures écrites, des autocontrôles

Demande de modification du cahier des charges du label rouge n° LA 15/0½ d'95, Budits, garantiss ant le contrôle des intrants, la maîtrise de turbot d'aquaculture marine » présentée au comité national IGP-LR-S**desiprosédés**, **et des procédures** finaux ;

Point de Maitrise	Actions de maîtrise ou surveillance	Valeurs cibles
		 mettent en œuvre des procédures visant à éviter toute contamination croisée de la réception des matières premières à la livraison chez l'éleveur fournissent à l'éleveur les informations prévues par l'étiquetage réglementaire et spécifient sur la documentation jointe à la livraison les dénominations des aliments fournis et toute indication permettant de remonter aux lots de fabrication et aux formulations en usine / Chaque livraison; Chaque sac est étiqueté acceptent les audits externes effectués par l'organisme certificateur mandaté par T.Q et mettent en œuvre dans les temps les actions correctives demandées
		La proportion de matières premières d'origine marine dans les aliments composés doit représenter au moins 60% du poids brut de l'aliment. L'huile ajoutée est exclusivement d'origine marine. Taux de lipides limité à 12% (en % de poids brut de
		<u>l'aliment)</u> Rapport Omegas3/Omega6 ≥ 1.5. Taux de protéines ≥ 55% (en % de poids brut de l'aliment). Les matières premières doivent répondre aux exigences de l'annexe 2. Le plan d'alimentation doit être conforme à l'annexe 3.

Point de Maitrise	Actions de maîtrise ou surveillance	Valeurs cibles
		Les éleveurs détiennent la liste précise des aliments référencés par fabriquant. La liste précise, pour chaque aliment, le nom du fabricant et l'adresse de l'usine de fabrication, le nom commercial de l'aliment et le calibre
		Seuls les aliments référencés et correctement étiquetés peuvent être distribués.
PM8- Stockage des aliments composés	Pratiques de stockage préservant les nutriments et vitamines	Tous les aliments ; Guide de stockage et manipulation, dont le conditionnement en sacs sur palettes protégées d'un film plastique ; le stockage dans un local aéré; le respect du délai de péremption indiqué sur l'étiquette
	Digestibilité, besoin en vitamines et nutriments satisfaits et alimentation adaptée au stade des poissons	Respect de la fiche technique des aliments
PM9- Plan d'alimentation en aliments composés	Fractionnement des repas	Au moins 2 repas / jour / bassin à partir de 12°C
	Distribution manuelle du repas, avec surveillance visuelle	Distribution en partie manuelle. Au moins 50% distribué manuellement Nourrissage à satiété pour chaque bassin.
	Suivi de l'Indice de transformation alimentaire	Valeur cible de l'indice biologique ≤ 1,5 (hors période de maturation sexuelle)

Point de Maitrise	Actions de maîtrise ou surveillance	Valeurs cibles
PM11- Tri des animaux	Tri des poissons en fonction de leur poids et de leur confirmation Formation des opérateurs à ces tris	Au moins 2 4 tris / cycle d'élevage (c'est-à-dire PG et G) Formation de « sous-lots » de poissons en fonction de leur taille (poids) Conformation normale : absence de malformations : colonne vertébrale déviée, mâchoire malformée, opercules laissant les branchies apparentes, métamorphose incomplète, absence d'une nageoire. Face dorsale normalement pigmentée : dos ne présentant aucun signe de dépigmentation (tâche blanche). Intégrité corporelle. - Absence de blessures ou lésions ouvertes : perte d'un œil, nageoires endommagées, plaies non cicatrisées. - Sont tolérées de légères lésions (pointe de la mâchoire, légères tâches de sang sur la partie ventrale et la base des nageoires. - Visiblement exempts de tout dommage physique (pas de signes d'écrasement du corps). Tolérance = 1% de défauts (total de malformés + mal pigmentés)

Point de Maitrise	Actions de maîtrise ou surveillance	Valeurs cibles
		- Méthode NF V18-117 - Décision de la Commission n°93/351/CEE du 19 mai 1993 fixant des méthodes d'analyse des plans d'échantillonnage et des niveaux à respecter pour le mercure dans les produits de
		la pêche
		- PCN°1- Détermination des lipides dans la chair des poissons / Analyse 1 x / an sur 100% des fermes du Groupement Turbot Qualité ; moyenne sur au moins 6 filets entiers de
		poissons / ferme (TL = taux de lipides) : poissons ≤ 1,5 Kg ; Taux de lipides ≤ 1,5 % + 0,3 de
		tolérance poissons > 1,5 Kg ; Taux de lipides ≤ 2% + 0,4 de
		tolérance - PCN°2- Détermination de la teneur en mercure dans la chair des poissons / Analyse 1 x / an sur 100% des fermes du
		Groupement Turbot Qualité; Respect de la législation (échantillonnage d'au moins 5 poissons)
		- PCN°3- Détermination du profil sensoriel des poissons / 1 x / an sur au
		moins 60% des fermes du Groupement Turbot Qualité; entre J6 et J8, J1 étant le jour de pêche / abattage; respect du Guide de bonnes pratiques ACTIA pour l'évaluation
		sensorielle (1999) ; Test hédonique / Suivi périodique entre J6 et J8 (J1 étant le
		jour de pêche); respect du Guide de bonnes pratiques ACTIA pour l'analyse sensorielle.

ETAPE N°7 : Transfert dans un bassin de pêcheSélection et pêche des poissons avant abattage pour la vente en label rouge

Objets: Préparer les poissons à l'abattage; sélectionner des poissons dans un bon état sanitaire, ne présentant pas de signes cliniques de pathologies.

Optimiser la qualité de la chair des poissons par :

- une mise à jeûne minimale (viscères vides à l'abattage)
- des pratiques limitant le stress des poissons.

éviter de stresser ou blesser les poissons pendant leur transfert en bassins de pêche. Travailler dans de bonnes conditions d'hygiène. sélectionner, pour la vente en Label Rouge des poissons : provenant exclusivement de fermes de grossissement qualifiées, en bon état sanitaire et clinique, âgés de 17 mois minimum et dont les viscères sont vides afin que les poissons ne soient pas souillés par leur fèces à l'abattage et afin d'améliorer les conditions de conservation post-mortem. Limiter le stress en respectant une durée de jeûne maximum. Respecter le délai d'attente avant abattage. Maîtriser préventivement le poids minimum de vente de 500g (poids individuel à la vente), par une pré-sélection du lot de poissons en bassin avant pêche, sur la base du respect d'un poids moyen du lot minimum de 400g avant pêche

Point de Maitrise	Actions de maîtrise ou surveillance	Valeurs cibles
PM12- Méthode de pêche	Respect de la méthode de pêche	Pêche manuelle à l'épuisette Le cas échéant, abaissement progressif du niveau de l'eau dans les bassins. Respect des instructions d'hygiène du personnel, des matériels et des locaux

Point de Maitrise	Actions de maîtrise ou surveillance	Valeurs cibles
PM13- Etat clinique des poissons	Etat sanitaire et clinique des poissons Formation des opérateurs	Déclassement temporaire des bassins : - dès l'apparition de plus de 0,5% de mortalité pendant au moins 4 jours si présence de poissons présentant des signes visuels de pathologie pendant quatre jours minimum. Si un traitement vétérinaire est appliqué Reclassement de ces bassins lorsque : - la mortalité passe sous le seuil de 0.5% - les signes cliniques de pathologie ont disparu - en cas de traitement : le délais d'attente indiqué sur l'ordonnance vétérinaire est écoulé
PM14- Age et poids minimum	Respect d'un poids minimum à l'abattage	≥ 400 g 500g
des poissons à l'abattage	Respect d'un âge minimum du lot	≥ 17 mois
PM15- Durée de jeûne des poissons avant l'abattage	Respect d'une durée de jeûne minimale	Eau ≤ 15°C, au moins 2 jours de jeûne Eau >15°C, au moins 1 jour de jeûne
	Respect d'une durée de jeûne maximale	6 jours maximum
PM16– Abattage à la commande	Abattage à la commande (pour les produits commercialisés en frais)	Edition d'un bon de commande ou de pré-commande, entrainant l'ordre de pêche

ETAPE N°8 : Abattage et refroissement des poissons

Objets: Maîtriser la qualité organoleptique des poissons, par des pratiques d'abattage limitant le stress des poissons et favorisant leur conservation après leur abattage en préservant leur fraicheur.

Point de Maitrise	Actions de maîtrise ou surveillance	Valeurs cibles
PM17- Méthode	Respect de la méthode d'abattage	Abattage par saignée, puis immersion après rinçage dans un bain d'eau glacée, à une température proche de 0°C (respect d'un ratio poissons / eau / glace). Respect des instructions d'hygiène du personnel, des matérieux et des locaux
d'abattage	Température interne des poissons après abattage et avant <u>tri</u>	Température interne ≤ 5°C
	Transport des poissons	Poissons maintenus glacés et flottant dans une cuve d'eau de température proche de 0°C / respect d'un ratio poissons/eau/glace fonction de la température de l'eau Respect des instructions d'hygiène du personnel, des matérieux et des locaux

ETAPE N°9: Tri / Eviscération / Découpe / Calibrage / Surgélation / Conditionnement des produits label rouge

Objets : Assurer tous les points de contrôle nécessaires à la préparation de poissons ou découpes répondant aux critères label rouge,

Vérifier la conformité aux critères suivants (et ainsi la qualité sensorielle des poissons vendus en Label Rouge) : état sanitaire, absence de signes cliniques, viscères vides, conformation normale, pigmentation normale de la face dorsale, intégrité corporelle, poids de 500g minimum. Eviter la souillure et le réchauffement des poissons. Préserver leur intégrité corporelle. Respecter les dispositions réglementaires d'hygiène applicables dans les établissements de manipulation des produits de la pêche.

Point de Maitrise	Actions de maîtrise ou surveillance	Valeurs cibles
PM18- Tri, calibrage et conditionnement des produits frais	Tri visuel et manuel.	Respect des dispositions réglementaires applicables dans les établissements de manipulation des produits de la pêche Absence de signes cliniques de pathologie Viscères vides (absence de suintement par l'anus) Conformation et pigmentation de la face dorsale normales. Intégrité corporelle.
	Calibrage manuel ou mécanique de chaque poisson et de chaque pavé. Formation des opérateurs	Calibre à +/- 10g ; Exclusion des poissons < 400g 500g
	Temps de traitement des produits	Produits vendus frais Poissons entiers: conditionnement avant la rigor-mortis. Contrôle visuel, recommandation d'un temps de 4 heures maximum entre l'abattage et le conditionnement. Découpes: Evisceration des poissons et première découpe avant la rigor-mortis.

Point de Maitrise	Actions de maîtrise ou surveillance	Valeurs cibles
	Conditionnement adapté des produits	Respect d'un type de caisse (dimensions), en fonction du nombre de couches, du poids total et du calibre des poissons (guide de caissage)
	Méthode de glaçage (produits vendus frais)	Au moins 30% du poids des poissons pour transport routier, 15% pour transport aérien; Film de protection entre les poissons et la glace.
	Température internes des poissons (pleins ou éviscérés) ou des découpes -vendus en frais, en caisses et glacés.	La température interne doit être comprise entre 0°C et 2°C.
	Etiquetage des produits	DLV: 9 jours à partir de la date d'abattage DLC: 7 jours à partir de la date d'abattage Etiquetage individuel des poissons entiers (éviscérés ou pleins) avec une bague label rouge sur laquelle figure la DLV. Etiquetage de chaque caisse de poissons (éviscérés ou pleins) (code lot, date de pêche, DLV, étiquette label rouge) Etiquetage de chaque caisse de découpes vendus en frais (code lot, date de pêche, DLC, étiquette label rouge)

Point de Maitrise	Actions de maîtrise ou surveillance	Valeurs cibles
		-Points de contrôle analytiques : -PC N°1 : 0°C ≤ température interne des poissons avant tri ≤ 5°C ; 3 poissons min. / cuve -PC N°2 : Contrôle du calibre des poissons sur 2%(codex alimentarius) des caisses minContrôle bactériologique périodique des surfaces en contact avec les poissons - Respect des instructions de manutention des caisses / Notamment, stockage sur palette, respect d'une hauteur maximale de caisses selon leur type
	Temps de traitement des produits	Découpes : Evisceration des poissons et première découpe avant la rigor-mortis. Surgélation des découpes au plus tard le lendemain de l'abattage.
PM19- Surgélation des découpes	Températures des découpes surgelées	Température au cœur des pavés surgelés ≤ -18°C ; Temps de passage minimum dans le tunnel IQF de surgélation de 3 heures
	Méthode de glazurage (produits surgelés)	Glazurage compris entre 2 et 10 % (voir méthode de vérification en annexe 4).
	Etiquetage des produits	DLUO : 18 mois à partir de la date de surgélation Etiquetage de chaque caisse de découpes surgelées (code lot, date de pêche, DLUO, étiquette label rouge)

Point de Maitrise	Actions de maîtrise ou surveillance	Valeurs cibles
PM20- Taux de lipides dans la chair des poissons	Détermination du taux de lipides dans la chair des poissons	 ⇒ poissons ≤ 1.5 KG; taux de lipides ≤ 1.5% + 0.3 de tolérance ⇒ poissons > 1.5 KG; taux de lipides ≤ 2% + 0.4 de tolérance

ETAPE N°10 : Stockage au local de conditionnement avant départ pour livraison (produits frais et surgelés)

Objets: Assurer le maintien des critères de qualité label rouge lors du stockage. Stocker les produits label rouge selon les conditions sanitaires de maitrise de la chaine du froid en vigueur.

Respecter les dispositions réglementaires d'hygiène applicables dans les établissements de manipulation des produits de la pêche. Eviter la souillure et le réchauffement des poissons. Préserver leur intégrité corporelle. Contrôle de la conformité de la DLV / DLC (ou date de pêche), de l'aspect physique des caisses et du avant départ pour livraison en Label Rouge

Point de Maitrise	Actions de maîtrise ou surveillance	Valeurs cibles
PM21- Conditions de stockage des produits		- Respect des instructions d'hygiène du personnel, des matériels et des locaux - Respect des instructions d'entretien, étalonnage et réglage des appareils frigorifiques - Respect des instructions de manutention des caisses / Notamment, stockage sur palette, respect d'une hauteur maximale de caisses selon leur type - Points de contrôle avant départ pour livraison en Label Rouge / Déclassement de chaque caisse: - PCN°6: ayant subi une rupture de la chaîne du froid - PCN°7: endommagées par un choc physique - PCN°8: ayant dépassé 3Jours de pêche
	Respect des températures de stockage des produits	Poissons frais et découpes en frais en chambre froide positive : ≤ 2°C Découpes en surgelé en chambre froide négative : ≤ - 18°C
	Affichage de la température en chambres froides positive et négative	Chaque chambre froide ; affichage continu.

Point de Maitrise	Actions de maîtrise ou surveillance	Valeurs cibles
	Indicateur d'une rupture de la chaîne du froid en chambre froide	Chaque chambre froide en cas de stockage de poisson.
PM22- Critères avant départ des produits Label	Délais d'expédition sous label rouge.	Pour les produits frais, l'expédition sous label rouge doit avoir lieu au plus tard le lendemain de l'abattage. Les découpes surgelées doivent être expédiées dans un délai inférieur à 6 mois après la date de surgélation.
Rouge	Déclassement des caisses / cartons	 ayant subi une rupture de la chaîne du froid. endommagées par un choc physique. si les produits ont dépassé le délai d'expédition sous label rouge En cas de déclassement d'une caisse / carton : enlèvement de l'étiquette label rouge et des bagues label rouge de chaque poisson.

ETAPE N°15: Livraison au premier acheteur

Objet : Respecter les dispositions réglementaires d'hygiène et de transport. Eviter la souillure et le réchauffement des poissons. Préserver leur intégrité corporelle.

Point de Maitrise	Actions de maîtrise ou surveillance	Valeurs cibles
		Pour toutes les caisses de poissons :
		- Respect des instructions d'hygiène du personnel, des
		matériels et des locaux, dont la
		-maîtrise de la chaîne du froid
		- Respect des instructions de manutention des caisses /
		Notamment, stockage sur palette, respect d'une hauteur
		maximale de caisses selon leur type
		- Agrément des transporteurs par les services officiels / Tous
		les transporteurs
		- Point de contrôle avant départ pour livraison en Label
		Rouge /
		PCN°8 : Déclassement des caisses endommagées par un
		choc physique pendant le chargement

ETAPE N°11: Point de vente au consommateur (distribution)

Objets : Assurer le maintien de la chaine du froid des produits. Vérifier que tous les poissons et unités de découpes label rouge sont identifiés par une étiquette ou une bague, afin d'assurer la traçabilité des produits.

Respecter la DLV / DLC / DLUO des produits label rouge. Communiquer au client les informations correctes, relatives aux produits label rouge.

Point de Maitrise	Actions de maîtrise ou surveillance	Valeurs cibles
		Information à chaque distributeur sur les caractéristiques certifiées et les conditions de distribution. Respect des engagements suivants : - hygiène du personnel, des matériels et des locaux, dont la maîtrise de la chaîne du froid - traçabilité / présentation au consommateur de chaque poisson Label rouge avec sa bague d'identification et de chaque unité de découpes avec une étiquette - en cas de non-conformité des produits à réception en magasin, remplissage d'une Fiche de réclamation - acceptation de contrôles impromptus et périodiques / Sur la DLV / DLC, la maîtrise de la fraîcheur et de l'hygiène des produits, les conditions de présentation à l'étal et la traçabilité (étiquetage)
PM23- Critères en points de vente	Respect de la chaine du froid	Poissons frais et découpes en frais: entre 0°C et 2°C Découpes en surgelé : ≤ -18°C
	Déclassement des produits	

Point de Maitrise	Actions de maîtrise ou surveillance	Valeurs cibles
	Conformité de l'étiquetage Label Rouge	Présentation au client : - Chaque poisson label rouge avec sa bague d'identification Label Rouge - Vente en lot ou unitaire des pavés avec indication « Label Rouge » et DLV ou DLUO
PM24-	Formation du personnel	Caractéristiques du Turbot Label Rouge – Communication de la fiche d'information client.
Informations au client	Conditionner toute utilisation du turbot Label Rouge sur un document, prospectus publicitaire ou PLV.	Toute Publicité sur Lieu de Vente (PLV) utilisée doit être validée par Turbot Qualité. Une autorisation préalable des services commerciaux des opérateurs est nécessaire.

6. ETIQUETAGE

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, l'étiquetage du label rouge n° LA 15/02 « Turbot et découpes de turbot d'aquaculture marine » mentionne au minimum :

- le logo « label rouge » dans le respect de la charte graphique,
- le numéro d'homologation du label rouge : LA 15/02,
- les principales caractéristiques certifiées communicantes. Elles seront reportées rigoureusement à l'identique sur l'étiquette :

Pour le les produits frais :

- Alimentation à base de produits d'origine marine (60% minimum), complétée par des produits végétaux, des vitamines et des minéraux.
- Conditions d'élevage favorisant la saveur et la fermeté de la chair.
- Fraicheur garantie par une pêche à la commande
- Turbot identifié, suivi et contrôlé de la naissance au point de vente

Pour le les produits de découpe surgelés :

- Alimentation à base de produits d'origine marine (60% minimum), complétée par des produits végétaux, des vitamines et des minéraux.
- Conditions d'élevage favorisant la saveur et la fermeté de la chair.
- Turbot identifié, suivi et contrôlé de la naissance au point de vente
 - Le nom, l'adresse et le logotype de l'ODG « Turbot Qualité » : Association TURBOT QUALITE - Le Carpont - 22220 TREDARZEC

7. PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER

Les principaux points à contrôler, éléments contribuant aux caractéristiques essentielles du produit, sont détaillés ci-après.

7.1. Sélection des lignées

Principaux points à contrôler	Valeur cible	Méthode d'évaluation
Sélection des alevins	coefficient de variation du poids moyen de chaque lot ≤ 20 %	Documentaire

7.2. Elevage

Dringing mainta à contrâler	Valeur cible	Méthode
Principaux points à contrôler	valeur cible	d'évaluation
Formulation des aliments	Sans Produits d'animaux terrestres 55% min. de protéines et 12% max. de lipides 60% minimum de produits d'origine marine	Documentaire
Fractionnement des repas-	Au moins 2 repas / jour / bassin	Visuel, documentaire
Surveillance visuelle du nourrissage	Au moins 1 repas / jour / bassin	Visuel, documentaire
Hauteur d'eau associée au taux de renouvellement	Cas 1: ≥ 70cm (contrôle du réglage de la bonde d'évacuation +/-10%) et taux ≥ 50% /h; moyenne sur l'élevage Cas 2: ≥ 30 cm (contrôle du réglage de la bonde d'évacuation; +/- 10%) et taux ≥ 250 %/h; moyenne sur l'élevage	Visuel, documentaire
Amplitude des variations thermiques journalières de l'eau d'entrée	≤ 4°C	Mesure, decumentaire
Taux d'oxygène en sortie de bassins	≥ 80% de la saturation	Mesure, documentaire
Taux d'ammoniaque total	<2 mg / l en sortie d'élevage	Mesure, documentaire
Densités d'élevage	Poissons <700g → 45Kg/m² maximum, tolérance +5 Poissons ≥ 700g → 55Kg/m² maximum, tolérance +6	Documentaire

7.3. Abattage

Principaux points à contrôler	Valeur cible	Méthode
Timolpaux points a controler	Valear dible	d'évaluation
Durée de jeûne avant abattage	Eau ≤ 15°C, au moins 2 jours de jeûne Eau >15°C, au moins 1 jour de jeûne	Documentaire
Respect d'un poids moyen minimum du lot avant pêche Respect d'un âge minimum du lot	≥ 500 400g ≥ 17 mois	Mesure, decumentaire
Méthode d'abattage	Par saignée puis immersion dans un bain d'eau glacée à une température proche de 0°C (respect d'un ratio poissons / eau / glace fonction de la température de l'eau)	Mesure, visuelle, decumentaire

7.4. Qualité du produit

Principaux points à contrôler	Valeur cible	Méthode d'évaluation
Taux de lipides dans la chair des poissons	poissons \leq 1,5 Kg; Taux de lipides \leq 1,5 % + 0,3 poissons $>$ 1,5 Kg; Taux de lipides \leq 2% + 0,4	Mesure, documentaire
Etiquetage des caisses, DLV / DLC / DLUO	Entiers frais : 9 jrs Découpes fraiches : 7jrs Découpes surgelées : 18 mois	Visuelle, Documentaire
Tri visuel et manuel	Absence de signes cliniques, viscères vides (absence de suintement par l'anus), conformation et pigmentation de la face dorsale normale, intégrité corporelle.	Visuel

7.5. Suivi de la qualité sensorielle

Principaux points à contrôler	Valeur cible	Méthode d'évaluation
Qualité supérieure	Qualité sensorielle du turbot label rouge supérieure à celle du standard	Voir dossier « Suivi de la Qualité Supérieure Label Rouge ».

Principaux points à	Valeur cible	Méthode
contrôler	valeur cible	d'évaluation
Formulation des aliments	Sans Produits d'animaux terrestres 55% min. de protéines et 12% max. de lipides 60% minimum de produits d'origine marine	Mesure, documentaire
Densités d'élevage	Poissons <700g → 45Kg/m² maximum, tolérance +5 Poissons ≥ 700g → 55Kg/m² maximum, tolérance +6	<u>Documentaire</u>
Respect d'un poids moyen		
minimum du lot avant pêche	<u>≥ 400g</u>	Documentaire
Respect d'un âge minimum du	≥ 17 mois	<u> Documentane</u>
<u>lot</u>		
Abattage à la commande	Edition d'un bon de commande ou de pré- commande, entrainant l'ordre de pêche	<u>Documentaire</u>
Méthode d'abattage	Par saignée puis immersion dans un bain d'eau glacée à une température proche de 0°C (respect d'un ratio poissons / eau / glace fonction de la température de l'eau)	<u>Visuelle,</u> <u>documentaire</u>
Taux de lipides dans la chair des poissons	poissons ≤ 1,5 Kg; Taux de lipides ≤ 1,5 % + 0,3 poissons > 1,5 Kg; Taux de lipides ≤ 2% + 0,4	<u>Mesure,</u> documentaire
Qualité supérieure	Qualité sensorielle du turbot label rouge supérieure à celle du standard	Voir dossier « Suivi de la Qualité Supérieure Label Rouge ».

8. ANNEXES

ANNEXE 1: DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

- Acide gras : composant des lipides ; chaîne hydrocarbonée dont l'intérêt nutritionnel dépend, notamment, de son niveau d'insaturation c'est à dire du nombre de doubles liaisons chimiques.
- Aliment composé: aliment donné aux poissons pendant les étapes de prégrossissement et de grossissement
- DHA: cf. "Acides gras essentiels des poissons marins"
- Indice de transformation de l'aliment : quantité d'aliment en Kg pour produire 1 Kg de poisson; se calcule sur un interval de temps donné et correspond au ratio entre la quantité d'aliment consommée et le gain de poids des poissons.
- NHI: Nécrose Hématopoïétique Infectieuse
- NPI : Nécrose Pancrétique Infectieuse
- **Poids moyen :** poids individuel moyen des poissons d'un même lot, mesuré sur un échantillon représentatif du lot.
- Pêche durable : exploitation d'un stock dans des conditions ne compromettant pas son exploitation future (quotas ou Taux Admissible de Captures). Les espèces pêchées ne doivent pas être considérées parmi les espèces menacées ou en voie de disparition, dans la liste rouge de l'UICN, liée à la pêche.
- SHV: Septicémie hémorragique virale
- Signe clinique : dans le cas présent, parasite externe ou symptôme visuel de maladie
- Stress: dans le cas des poissons, altération d'une ou plusieurs variables physiologiques à un point tel que leur survie peut être remise en cause à long terme. De telles altérations résultent souvent de modifications des caractéristiques physico-chimiques ou biologiques et de la qualité microbienne du milieu aquatique, ou encore des aliments et de l'espace disponible. [FAO, Développement de l'aquaculture Directives techniques pour une pêche responsable, 1998, p38-39]

ANNEXE 2 : REFERENCEMENT DES FABRICANTS D'ALIMENT ET CAHIER DES CHARGES DES ALIMENTS COMPOSES

- 1) <u>Les aliments composés sont achetés chez des fabricants d'aliments composés</u> référencés par Turbot Qualité sur la base :
- → De la signature d'un contrat d'adhésion ou de partenariat qui fixe les conditions de partenariat entre Turbot Qualité et les fabricants d'aliments fournisseurs de Turbot Qualité,
- → D'une habilitation initiale par l'organisme certificateur ainsi qu'à ses rapports favorables d'évaluation lors des audits annuels.
- 2) <u>Turbot Qualité diffuse à chaque producteur adhérent la liste des fabricants</u> <u>d'aliments composés référencés et des aliments composés référencés.</u>

La liste précise les noms commerciaux et calibres des aliments composés référencés.

3) Turbot Qualité possède les fiches techniques de chaque aliment référencé.

Caractéristiques explicites et certifiées

- ❖ La proportion de matières premières d'origine marine dans les aliments composés (miettes et granulés) - pour les animaux en étape grossissement - doit représenter au moins 60% du poids brut de l'aliment. L'huile ajoutée est exclusivement d'origine marine-
- Le taux de lipides dans les aliments composés destinés au grossissement est limité à 12% (en % du poids brut de l'aliment)-
- Le rapport Omega3/Omega6 dans l'aliment composé (pour les animaux en grossissement) est ≥ 1.5-
- ❖ Le taux de protéines dans les aliments composés destinés au grossissement est d'au moins 55 % (en % du poids brut de l'aliment) -

Autres exigences

 Les matieres premieres sont exemptes de produits d'animaux terrestres et exemptes d'OGM (c'est-à-dire contenant moins de 0,9% d'OGM par contamination fortuite).

Turbot Qualité a décidé de proscrire de la fabrication des aliments composés les matières premières suivantes: lait écrémé en poudre; babeurre en poudre; lactosérum en poudre et partiellement délactosé; protéines de lactosérum en poudre; caséine de lait en poudre; lactose en poudre; farine de viande; farine de viande osseuse; farine d'os; cretons de viande; déchets d'abattage de volaille; farine de plumes hydrolysée; produits sanguins; graisses animales.

2. Absence de Salmonella dans 25q

- 3. <u>Critères d'achat de la farine issue de co-produits des activités de transformation des produits issus de la pêche ou de poisson de pêche durable :</u>
- ❖ Taux d'humidité : limité à 10% maximum
- ❖ taux de protéines : 66% 58 % minimum sur produit brut
- digestibilité pepsique : 85% minimum (%PB), pour les farines de poissons
- taux d'azote ammoniacal : 0,25% maximum
- ❖ histamine : 2200 ppm maximum, garantie fournisseur
- 4. <u>Critères d'achat de l'huile issue de co-produits des activités de transformation des produits issus de la pêche ou de poisson de pêche durable :</u>
- ❖ EPA + DHA Omégas 3 = 18% minimum en % de matière grasse
- ♣ Indice de peroxyde ≤ 7,5 meq/Kg
- **❖** Acidité oléique ≤ 7,5 % des acides gras totaux
- 5. Intégrité physique à l'eau des granulés

Intégrité physique maintenue pendant un temps de résidence dans l'eau d'au moins 2 heures

6. <u>Matières premières d'origine marine, issues de co-produits des activités de transformation des produits issus de la pêche ou de poisson de pêche durable.</u>

ANNEXE 3: PLAN D'ALIMENTATION

Pré-grossissement et grossissement	Teneur en % de l'aliment composé brut
Produits d'origine marine :	60% minimum
Farine de poisson de pêche durable ou de co- produits des activités de transformation des	45% <u>minimum</u> à 80%
produits issus de la pêche Solubles / Hydrolysats de poissons produits d'origine marine Farine de crustacés sauvages	0 à <u>15%</u> 10%
Farine de Mollusques céphalopodes Farine d'algues	0 à <u>15%</u> 10% 0 à <u>15%</u> 10% 0 à <u>15%</u> 10%
Huile de poisson	3% à 7% <u>minimum</u>
Produits végétaux : Céréales et sous-produits Produits et sous produits de graines ou fruits oléagineux	40% maximum 10% minimum à 20% maximum 0 à 15% maximum
Blé <u>et produits dérivés (hors gluten de blé)</u> Gluten de blé Farine basse de blé	0 à 20% 0 à 20% 0 à 20%
Riz et produits dérivés Gluten de maïs Tourteaux et graines de Soja et produits dérivés	<u>0 à 20%</u> 0 à 20% <u>0 à 20%</u> 10%
Pois <u>et produits dérivés</u> Lupin <u>et produits dérivés</u> <u>Féverole et produits dérivés</u>	0 à 20% 15% 0 à 15% <u>0 à 20%</u>
Pomme de terre et produits dérivés Colza et produits dérivés Amidon modifié (blé, maïs, poids, pomme de terre)	<u>0 à 20%</u> <u>0 à 15%</u> <u>0 à 10%</u>
Co-produits de fermentation, levures :	0 à 10%
Additifs : Minéraux et vitamines Antioxydants : éthoxyquine, gallate de propyle	0,25% minimum 4% maximum 1 à 4 % maximum

ANNEXE 4:

INSTRUCTION DE CONTROLE DU TAUX DE GLAZURAGE

Ce protocole décrit le mode opératoire de vérification du taux de glazurage des découpes surgelées.

1 OBJECTIF:

Contrôle du taux de glazurage dans le but de déterminer la quantité de glace utilisée pour protéger la chair contre la dessication superficielle qui entraîne une détérioration de la qualité. On vérifie ainsi le poids net d'une unité de vente.

2 Matériel utilisé:

Balance sensible précision 1 gramme Seau d'eau à +25 °C Papier absorbant Thermomètre

3 Mode opératoire :

- Cette procédure ne s'applique qu'aux produits dont la température est inférieur à -18°C
- Pour chaque session de surgélation, constituer la prise d'essai, elle est composée par plusieurs pièces (5 minimum).
- Peser une pièce à 1 g près.
- Placer la pièce dans un seau d'eau à +25°C +/- 5°C.
- S'assurer au toucher que la glace a disparu à la surface du produit et à l'intérieur des cavités éventuellement présentes.
- Sortir le produit de l'eau et le sécher rapidement avec le papier absorbant, en prenant soin de sécher également l'intérieur des cavités éventuellement présentes.
- Peser immédiatement.
- Répéter cette opération pour les 5 pièces.
- Calculer le poids moyen des pavés glazurés et le poids moyen des pavés "déglazurés".
- Calculer le taux de glazurage.

<u>taux de glazurage = moyenne glazurée - moyenne déglazurée x 100</u> moyenne déglazurée